

MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) ET REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2025-2026

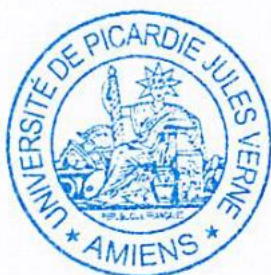
UFR ou Institut : Pharmacie

Diplôme de Docteur en Pharmacie

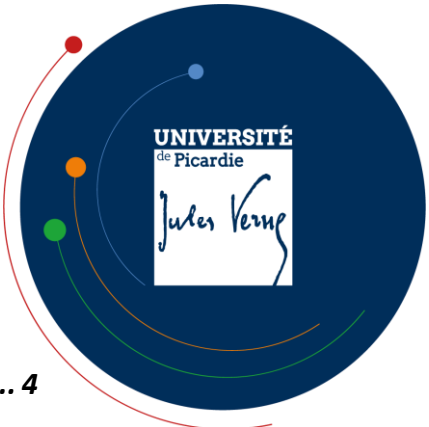
Date du dernier conseil de perfectionnement :

Date d'avis du conseil de gestion : 08/07/2025

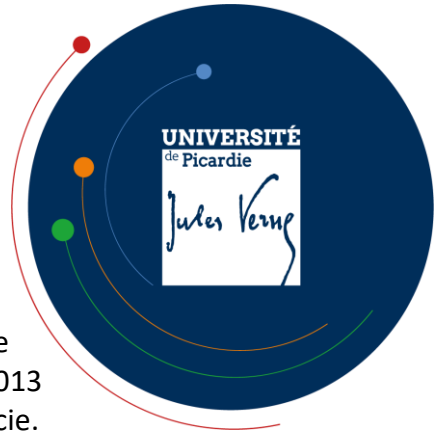
Date de décision de la CFVU :18/09/2025



1	<i>présentation générale.....</i>	3
1.1	Organisation du diplôme.....	3
1.2	Modalités de publication des M3C.....	3
1.3	Conditions particulières	3
2	<i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i>	4
2.1	Inscription Pédagogique	4
2.2	Contrat pédagogique.....	5
3	<i>évaluation</i>	7
3.1	Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres.....	7
3.2	Absences et dispenses.....	9
3.2.1	Gestion des absences.....	9
3.3	Points jurys.....	11
3.4	Points bonus	11
4	<i>Capitalisation, règles de progression et de délivrance du diplôme</i>	11
4.1	Capitalisation des UE.....	11
4.2	Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques	12
4.2.1	Règles de progression	12
4.2.2	Redoublement	12
4.2.3	Obtention du diplôme.....	12
4.2.4	Modalité d'évaluation de chaque UE et EC du DFGSP	14
4.3	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.....	18
4.3.1	Passage du DFASP1 au DFASP2.....	18
4.3.2	Redoublement	19
4.3.3	Validation et note du DFASP	19
4.3.4	Modalité d'évaluation de chaque UE et EC du DFASP	23
4.4	Troisième cycle	28
4.4.1	Troisième cycle court	28
4.4.2	Modalité d'évaluation de chaque UE et EC du 3ème cycle court	30
4.4.1	Troisième cycle long.....	32
4.5	Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.....	47
4.5.1	Choix du sujet	47
4.5.2	Le jury	47
4.5.3	le mémoire.....	47
4.5.4	Le plagiat.....	48
4.5.5	La soutenance	48
5	<i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette.....</i>	48
5.1	Mise en œuvre.....	49



1 PRESENTATION GENERALE



1.1 Organisation du diplôme

L'organisation des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie est définie par l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

Les études de pharmacie sont organisées sur 3 cycles universitaires :

- Premier cycle

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP) sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie. Il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au grade de licence. Suite à la réforme des études de santé, deux voies de formation sont proposées en 1^{ère} année pour accéder à la 2^{ème} année du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques :

- une année Parcours spécifique Santé (PASS),
- une année de Licence avec option Accès Santé (L.AS).

- Deuxième cycle

Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP), défini par Arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie, sanctionne le deuxième cycle. Il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens conférant le grade de master.

- Troisième cycle

Le 3^{ème} cycle se différencie en 3^{ème} cycle court (filière officine et filière industrie) et 3^{ème} cycle long pour les étudiants reçus au concours de l'internat. L'internat permet l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées (DES). L'étudiant a le choix de sa spécialisation, selon son rang au classement : biologie médicale ou pharmacie hospitalière.

1.2 Modalités de publication des M3C

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) sont obligatoirement, après avis du Conseil de gestion de l'UFR, arrêtées par le Conseil d'Administration (CA) de l'Université après examen par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et diffusées auprès des étudiants, **dans le mois suivant le début des enseignements**. Ces modalités font apparaître notamment très clairement les règles de capitalisation et de compensation entre unités d'enseignement afin que le jury puisse délibérer dans de bonnes conditions.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences ne peuvent être modifiées ultérieurement en cours d'année. Elles sont disponibles sur le site web de l'UFR.

1.3 Conditions particulières

Gestes et soins d'urgence - AFGSU (Attestation de Formation aux Gestes Secours Urgences) :

La formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 a lieu au premier semestre du DFGSP3. La formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2 a lieu en 5^{ème} année pour les étudiants de la filière industrie et pour les étudiants ayant validé le concours de l'internat et en 6^{ème} année pour les étudiants de la filière officine. Les modalités de validation sont axées notamment sur une présence obligatoire à toutes les séances, sur la réalisation de gestes techniques au cours de toutes les séances pratiques et sur l'approbation d'un comportement adapté lors d'une mise en situation d'urgence.

vitale sans matériel. Ces modalités de validation relèvent du CESU (Centre d'Enseignement aux Soins d'urgence).

Service sanitaire :

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé
Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé

Le service sanitaire est validé à l'issue du DFASP2.

Pour la partie théorique, la validation s'effectue sur la base des contenus des enseignements de formation commune de base relatifs aux thématiques retenues annuellement pour ce dernier (2 ECTS sur l'ensemble des DFGSP3 et DFASP1) associés si besoin aux contenus éventuellement disponibles en e-learning pour ces thématiques. Les UEs retenues pour la validation des 2 ECTS de la partie pratique sont l'UE « Système de santé et santé publique » au semestre 2 du DFGSP3 avec l'ajout d'un élément constitutif « Service sanitaire » au sein de l'UE comptant pour 1 ECTS (validé par l'obtention d'une note minimale de 8/20 à l'EC « Système de santé ») et l'UE « Enseignements coordonnés » au semestre 2 du DFASP1 avec l'ajout d'un élément constitutif « Service sanitaire » au sein de l'UE comptant pour 1 ECTS (validé par l'obtention d'une note minimale de 8/20 à l'EC « Addictologie et Prévention »).

Pour la partie pratique, cette dernière est validée au travers de la préparation, la réalisation et l'évaluation par les tuteurs terrain et institutionnel des actions de terrain menées au long du DFASP2 (4 ECTS). La présence des étudiants est obligatoire à toutes les séances d'action sur le terrain pour validation de la partie pratique.

Cas particulier des travaux pratiques :

Tout étudiant devra se présenter en tenue adéquate pour une séance de TP (et avec obligatoirement blouse et lunettes de protection) et adopter un comportement responsable. Tout étudiant est tenu de respecter les règles de sécurité affichées dans les salles de travaux pratiques et précisées par les enseignants. Le non-respect de ces règles de sécurité entraînera **une note de 0/20**.

2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

2.1 Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique est l'étape suivant l'inscription universitaire (après l'acquittement de la CVEC et de l'inscription administrative), celle-ci est obligatoire.

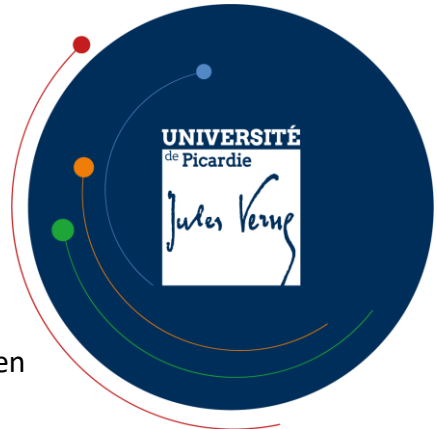
L'inscription pédagogique doit correspondre aux attendus du contrat pédagogique, qu'il soit général, ou relevant des RSE, de la Césure, de l'engagement ou de l'activité salariale ou d'une mobilité internationale.

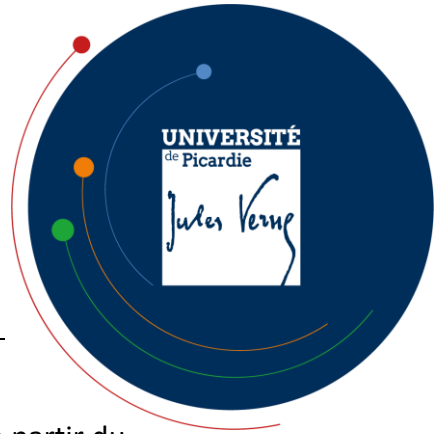
L'utilisation d'IP web est obligatoire. Les inscriptions pédagogiques doivent impérativement être faites pour le 1er et le 2ème semestre.

Les étudiants de DFGSP2, DFGSP3, DFASP1 devront d'abord avoir procédé à leur inscription administrative (IA). Puis pour être affectés dans un groupe, ils devront procéder à leur inscription pédagogique (IP) sur IP Web.

Les étudiants n'ayant pas fait leur inscription sur IP web dans la période indiquée seront inscrits sans avoir le choix pour les enseignements optionnels.

Les dates d'ouverture d'IP web pour les inscriptions pédagogiques sont communiquées aux étudiants lors de la réunion de pré-rentree.





2.2 Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique ⁽¹⁾.

2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDIANT (RSE)

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

2.2.2.1 Rappel du dispositif⁽²⁾

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.



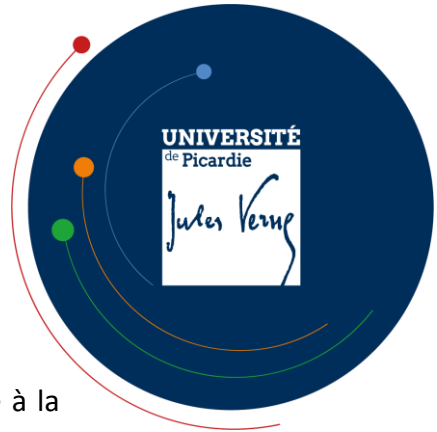
Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse-/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

¹ Pour la licence, il est encadré par l'Article 12 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

² Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.



2.2.2.2 Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La fiche préremplie devra être transmise au ou à la responsable de l'année à la scolarité :

- DFGSP2 : Mélissa Coin : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- DFGSP3 : Mélissa Coin : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- DFASP1 : Julie Couvreur : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- DFASP2 : Julie Couvreur : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- 6^{ème} année : Julie Couvreur : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- DES Pharmacie Hospitalière : Julie Couvreur : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr
- DES Biologie Médicale : Flora Alexandre : pharmacie.scolarite@u-picardie.fr

Les aménagements apportés à la formation seront au minimum ceux décrits sur la fiche correspondante à la situation de l'étudiant. Ces aménagements peuvent comprendre notamment une dispense totale ou partielle de cours, un choix prioritaire du groupe TD/TP, la liberté pour l'étudiant d'intervertir le groupe TP/TD pour assister à une autre séance que celle qui est normalement la sienne. Ils pourront être complétés éventuellement dans un sens plus favorable à l'étudiant après validation par les responsables des UE concernées, le responsable de l'année et le directeur de la composante.

Un contrat pédagogique sera mis en place afin de spécifier les périodes d'autorisations d'absences justifiées ainsi que le mode d'évaluation du contrôle continu des UE/EC concernées selon les MCC. Il doit être procédé au choix entre deux modes d'évaluation : contrôle continu aménagé ou organisation d'une épreuve terminale pendant la période des examens planifiée au sein de la composante. Ce contrat peut se traduire par certains aménagements lors des examens suivant la situation des étudiants (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves.

2.2.3 ANNEE DE CESURE (3)

Selon les modalités en vigueur, un étudiant peut choisir d'effectuer à tout moment de son cursus universitaire une période de césure s'étalant sur un ou 2 semestres non sécable pour effectuer un stage (pour une durée n'excédant pas six mois), un projet linguistique, une activité rémunérée, un service civique, une création d'entreprise, activité associative. Cette période de césure doit être approuvée par le chef d'établissement. La validation d'une période de césure peut donner lieu à un bilan de compétences mais en aucun cas à l'attribution de crédits ECTS.

2.2.4 ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE SALARIALE (4)

La valorisation de l'engagement étudiant peut se faire au cours de la deuxième et troisième année du DFGSP et au cours du DFASP. Cette valorisation s'effectue selon la procédure de mise en œuvre définie par l'UPJV. Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et

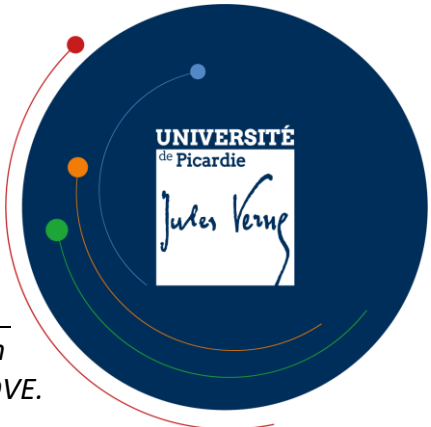
³ Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

⁴ Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

l'étudiant. L'UE transverse ne s'appliquant pas à l'UFR de Pharmacie, la valorisation de l'engagement étudiant en deuxième et troisième année du DFGSP ou en DFASP se fait au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point).

Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.

Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » ⁽⁵⁾ et reprises dans le contrat pédagogique.



La valorisation d'une activité salariale des étudiants en deuxième et troisième année du DFGSP ou en DFASP se fait également au travers de l'attribution de point bonus (0,1 point). L'activité salariale considérée devant être une activité non prise en compte dans la formation, ce dispositif n'est pas applicable aux stages rémunérés types stages hospitalo-universitaires réalisés lors de la 5^{ème} année ou stages en industrie réalisés au cours de la 5^{ème} année.

Si un étudiant a plusieurs activités salariales, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

3 EVALUATION

3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

3.1.1 SESSIONS D'EXAMENS

Deux sessions d'évaluation des connaissances et des compétences sont organisées (annexe 3) :

- la première session ou session initiale est organisée à l'issue de chacun des deux semestres,
- les deux sessions de rattrapage du premier et du second semestre ont lieu toutes les deux à la fin du second semestre sauf pour la 6^{ème} année pour laquelle la session de rattrapage du premier semestre a lieu au début du 2^{ème} semestre. La session de rattrapage du second semestre a lieu au plus tôt 2 semaines après le jury de première session du 2^{ème} semestre. La deuxième session du 1^{er} semestre peut avoir lieu avant ce délai mais une semaine minimum de délai sera laissée entre la première session du second semestre et la session de rattrapage du premier semestre. Quand un étudiant se représente à des épreuves de session de rattrapage, c'est la meilleure des deux notes qui est prise en compte.



⁵ CFVU le 18 mars 2021

3.1.2 MODELISATION

La modélisation des études du diplôme d'état de docteur en pharmacie présentant l'organisation des semestres et les modalités d'évaluation de chaque UE et EC est présentée dans les chapitres suivants pour chaque cycle.

3.1.3 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées sous forme d'épreuves terminales, écrites, orales et/ou de contrôles continus seules ou combinées en fonction des UEs et ECs. La structuration des années d'étude, l'organisation des UEs en ECs éventuels, les modalités d'évaluation, de seconde chance et les modalités de calcul de la note terminale sont indiqués dans les tableaux présentés dans les chapitres suivants pour chaque cycle.

L'évaluation des aptitudes et de l'acquisition des connaissances et compétences doit donner une note et/ou un résultat en face de chaque UE/EC. Les notes sont rendues sur une échelle de 0 à 20. Le résultat est soit admis, ajourné ou défaillant.

Le contrôle continu peut avoir lieu dans le cadre d'un élément constitutif (EC). Il consiste en une pluralité d'évaluations qui peuvent être diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre. Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause avant l'évaluation suivante. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS pour l'élément constitutif en question. Pour être considéré comme continu, le contrôle des connaissances doit comporter :

- au moins 3 épreuves pour un EC de 1 ou 2 crédits
- au moins 4 épreuves pour un EC de 3 crédits ou plus.

La durée d'une épreuve ne peut pas excéder 30 minutes.

La date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doivent faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 7 jours avant les épreuves. Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement. Dans ce dernier cas, l'enseignant informera au minimum 7 jours à l'avance la date du contrôle continu.

3.1.4 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)

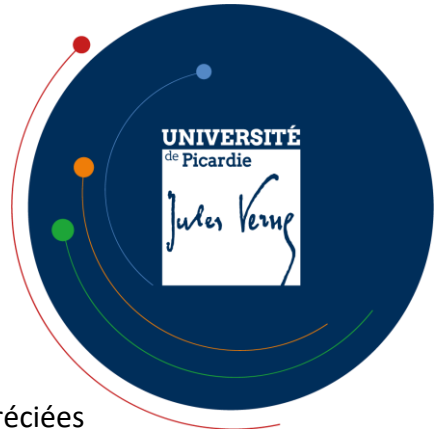
Une UE peut être constituée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC). L'affectation des coefficients pour chaque UE et EC est définie et validée par le Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil de gestion de l'UFR et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

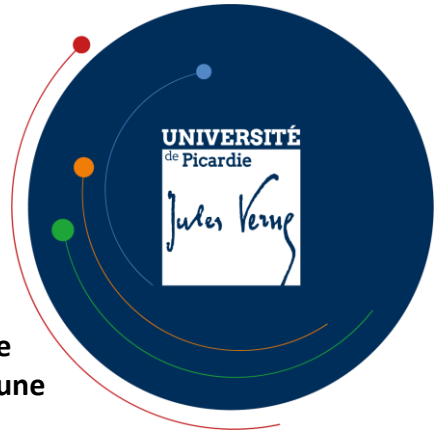
Une UE ou un EC est acquis lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Toute UE ou EC dont la note est comprise entre 5 et 10/20 en DFGSP2 et entre 8 et 10/20 en DFGSP3, DFASP1, DFASP2 et 6^{ème} année, bien que non acquise, est cependant compensable au sein d'un même semestre si la moyenne du semestre est supérieure à dix.

Les UE acquises le sont définitivement. Un étudiant n'est donc pas autorisé à repasser des UE acquises. Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant repasse au choix les éléments qui ne sont pas validés.

Une note seuil minimale de 5/20 en DFGSP2 et de 8/20 en DFGSP3, DFASP1, DFASP2 et 6^{ème} année sera requise pour chacun des EC porteurs d'ECTS des UE obligatoires fondamentales ou des UE optionnelles. Pour certaines UE (prise de fonction hospitalière, certificat de synthèse pharmaceutique), la note seuil requise est de 10/20. Pour l'UE, prise de fonction hospitalière, toute note inférieure à 10/20 ne pourra être compensée et entraînera l'impossibilité de valider le DFASP1. Pour l'UE certificat de synthèse pharmaceutique, cette dernière est proposée en DFASP1. Une note inférieure à 10/20 n'empêchera pas l'étudiant de passer en DFASP2 s'il a par ailleurs validé le DFASP1.





En cas de non validation au cours du DFASP1, l'étudiant doit valider cette UE lors du DFASP2. Une note inférieure à 10/20 à l'issu du DFASP2 entraînera l'impossibilité de valider l'année.

Tout étudiant redoublant conservera le bénéfice des notes uniquement pour les UE et EC acquises (égales ou supérieures à 10), ou pour les notes de TP d'une UE ou d'un EC non acquis à condition que l'étudiant obtienne une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à ces TP.

Dans le cadre des stages d'application du semestre 2 du DFGSP3 et des semestres 1 et 2 du DFASP1, la non validation de l'UE ou EC « enseignements coordonnés » ne permet pas de conserver le bénéfice de la note de mémoire de stage même si égale ou supérieure à 10. Dans ce cas, un nouveau stage sera à réaliser avec rédaction d'un mémoire de stage.

3.1.5 VALIDATION DU SEMESTRE

3.1.5.1 Validation

Le semestre est validé lorsque la moyenne des UE qui le constituent, affectées de leur coefficient, est supérieure ou égale à dix.

3.1.5.2 La compensation

La compensation entre les UE d'un même semestre est appliquée, lors de chaque session si l'étudiant est présent à toutes les épreuves d'évaluation de toutes les UE du semestre.

Pour les étudiants ayant obtenu une dispense d'enseignement, la compensation est opérée entre les UE du semestre de formation à valider.

Toute UE ou EC dont la note est inférieure à 5/20 en DFGSP2 et à 8/20 en DFGSP3, DFASP1, DFASP2 et 6ème année ne pourra être compensée et entraînera l'impossibilité de valider le semestre correspondant y compris par compensation avec l'autre semestre de l'année correspondante.

3.1.6 VALIDATION DE L'ANNEE

3.1.6.1 Validation

L'année est validée quand les deux semestres qui la composent sont validés, ou obtenus par compensation lorsque la moyenne des deux semestres qui la constituent est supérieure ou égale à dix.

3.1.6.2 La compensation

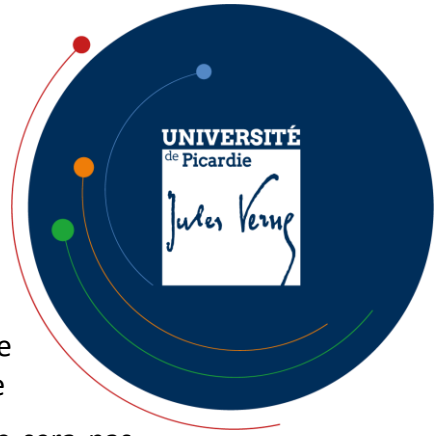
Un semestre non validé suite à une UE ou EC dont la note est inférieure à 5/20 en DFGSP2 et à 8/20 en DFGSP3, DFASP1, DFASP2 et 6ème année ne peut donner lieu à compensation. La compensation s'effectue uniquement entre les deux semestres de la même année universitaire. Dès qu'un étudiant n'a pas validé une année, son parcours est bloqué. Il ne pourra pas s'inscrire dans l'année supérieure.

3.2 Absences et dispenses

3.2.1 GESTION DES ABSENCES

Les TD et TP sont obligatoires pour toutes les années. Pour les UEs de pré-orientation professionnelle du DFASP1, la présence à tous les enseignements théoriques (CM, ED et TP) est obligatoire. Pour la 6^{ème} année filière officine, la présence à tous les enseignements théoriques (CM et TP) est également obligatoire.

3.2.1.1 *Gestion des absences injustifiées*



Lorsque l'absence est injustifiée (ABI), l'étudiant est déclaré défaillant.

Si l'étudiant est défaillant à une séance de TP, il ne sera pas autorisé à passer l'épreuve de TP terminale. Si l'évaluation de TP est réalisée en contrôle continu, une absence injustifiée entraîne la note de 0/20 pour la séance manquée. Lorsque l'étudiant n'a pas validé l'UE ou EC et a obtenu une note inférieure à 10/20 en TP, il conserve la possibilité d'une session de rattrapage.

Si l'étudiant est défaillant à plus d'un tiers des séances de TD de l'UE, il ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve terminale de l'UE ou EC mais uniquement à l'épreuve de rattrapage. Si l'UE est évaluée dans le cadre d'un contrôle continu intégral, l'absence à plus d'un tiers des TD vaudra utilisation de la seconde chance. Dans ce cas l'étudiant(e) ne pourra pas avoir d'autre absence injustifiée et la moyenne de l'UE sera calculée sur les n épreuves de contrôle continu (la moins bonne note est conservée).

Pour les CM des UEs de pré-orientation professionnelle du DFASP1 et pour les CM de 6^{ème} année filière officine, si l'étudiant est défaillant à plus d'un tiers des cours, il ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve terminale de l'UE ou EC mais uniquement à l'épreuve de rattrapage.

3.2.1.2 *Gestion des absences justifiées*

Lorsque l'absence est justifiée (ABJ), le justificatif (voir annexe 2) devra être fourni à l'enseignant responsable de l'EC et à la scolarité dans un délai maximum de 7 jours. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Une absence justifiée à une séance de TP pourra faire l'objet d'un rattrapage en accord avec le responsable de TP.

3.2.1.3 *Gestion des absences aux contrôles continus*

Un étudiant absent à un contrôle continu, doit en informer par écrit l'enseignant et le service de la scolarité dans les quarante-huit heures.

Pour les UE ou EC évalués sous forme de contrôle continu, toute absence justifiée ou injustifiée à une épreuve du contrôle continu entraîne la note de 0/20 pour cette épreuve. La note globale de l'UE ou de l'EC est obtenue par le calcul de la moyenne des n-1 notes (la moins bonne note est éliminée). Lorsque l'étudiant n'a pas validé l'UE ou EC, il conserve la possibilité d'une session de rattrapage.

Dans le cadre du contrôle continu intégral, tout étudiant ayant une absence injustifiée à un contrôle continu intégral a utilisé sa seconde chance pour l'UE ou l'EC concerné. Dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il sera considéré comme défaillant à l'UE concernée. Il ne pourra alors bénéficier d'une session de rattrapage. L'absence justifiée à deux épreuves du contrôle continu entraînera automatiquement le passage en session de rattrapage pour laquelle une évaluation sous forme d'oral sera préférée. La note globale de l'UE ou de l'EC est obtenue par le calcul de la moyenne des n-1 notes (la moins bonne note est éliminée pour les étudiants ayant suivi toutes les sessions de CCI ou première absence justifiée ou injustifiée (utilisation de la seconde chance)).

3.2.1.4 *Cas des bénéficiaires du RSE*

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

3.3.1 **GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES**

Une UE(/EC) qui ne doit pas être suivie par un étudiant ayant procédé à une validation d'études donne lieu à une dispense : cela implique qu'elle ne sera pas prise en compte dans les calculs. Ainsi si sur un semestre une UE (ou un EC) fait 3 ECTS, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE (ou l'EC) n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.



Dans des circonstances exceptionnelles, une UE (ou un EC) peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, cette UE (ou cet EC) sera dispensée. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE ou d'un EC de manière individuelle selon les circonstances.

3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

3.4 Points bonus

Pratiques concernées :

- langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- valorisation de l'engagement
- stage de découverte de deux semaines non prévues dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale du semestre pour une activité : 0,1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par semestre, soit 0,2 point maximum sur un semestre.

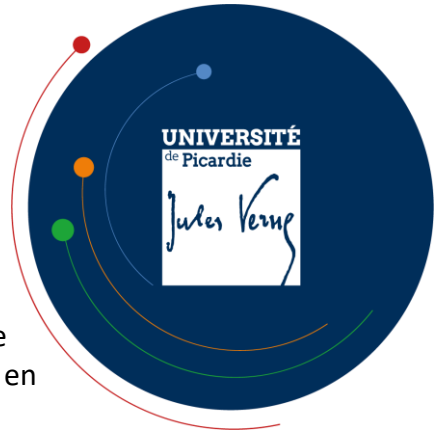
La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

4 CAPITALISATION, REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

4.1 Capitalisation des UE

- Toute UE est capitalisable et doit avoir des ECTS.
- Un EC n'a pas obligatoirement d'ECTS.
- La capitalisation s'opère entre une année et les années suivantes dans le cadre d'un diplôme (DFGSP, DFASP).
- Dans le cadre des études de pharmacie, un transfert dans une autre université n'est possible qu'après validation d'un diplôme, soit après validation du DFGSP (transfert entre la 3^{ème} et 4^{ème} année d'étude), soit après validation du DFASP (transfert entre la 5^{ème} et la 6^{ème} année). Sauf circonstances dérogatoires, la capitalisation avec des ECTS dans le cadre d'un diplôme n'est pas transférable à d'autres universités.



4.2 Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

4.2.1 REGLES DE PROGRESSION

Dans le cadre des études de pharmacie, la règle de progression ne s'applique pas en DFGSP. L'étudiant n'est pas autorisé à progresser automatiquement en année DFGSP3 s'il lui manque un semestre en DFGSP2.

Le jury est souverain et prend les décisions qui lui incombent en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors des examens et contrôles continus. Le jury est compétent pour harmoniser les notes proposées par les correcteurs. De même, une péréquation est toujours possible lorsque qu'il existe une différence substantielle de notation. Comme précisé en 3.4, Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

4.2.2 REDOUBLEMENT

En accord avec l'article 9bis de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques et à compter de l'année universitaire 2018/2019, **aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.** Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

4.2.3 OBTENTION DU DIPLOME

Le diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques est obtenu lorsque les 3 années qui le composent et les stages obligatoires (stage d'initiation et stage d'application) sont validés.

4.2.3.1 *Validation du stage d'initiation*

Le stage d'initiation de 4 semaines est obligatoirement effectué dans une officine agréée, selon la liste en vigueur, entre la première année (PASS ou LAS) et le DFGSP2. La validation est prononcée lorsque l'étudiant a satisfait à un examen organisé à l'issue du stage de quatre semaines.

Le jury est composé de trois membres :

- un professeur ou un maître de conférences
- deux pharmaciens maîtres de stage (éventuellement conseiller de stage).

L'examen est constitué de deux épreuves :

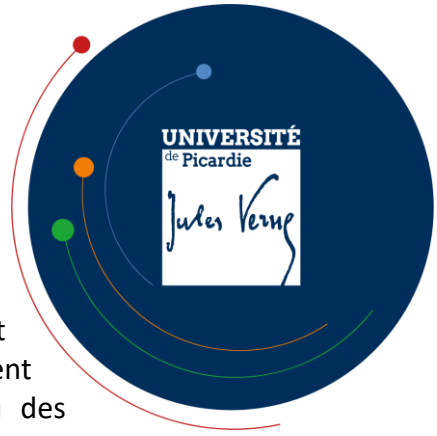
- épreuve de posologie (notée sur 5 points)
- épreuve orale (notée sur 30 points)
- et enfin une appréciation du Maître de stage (notée sur 5 points).

La validation du stage est acquise aux candidats ayant obtenu la moyenne générale à l'ensemble des épreuves. Les étudiants ajournés à l'examen de validation de stage refont 4 semaines de stage pendant les périodes de vacances universitaires de l'année suivante et doivent ensuite se représenter à l'examen.

L'absence de validation du stage d'initiation entraîne l'impossibilité de s'inscrire en DFGSP3.

4.2.3.2 *Validation du stage d'application*

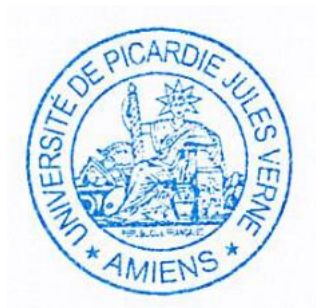
Ce stage obligatoire d'application d'une semaine effectué au deuxième semestre du DFGSP3 peut se faire en officine ou à l'hôpital (sous réserve de convention et de disponibilité d'accueil). Il est validé par la note attribuée au compte-rendu de stage rédigé par l'étudiant sur son travail comptant pour 25% de la note de l'UE ou de l'EC « enseignements coordonnés ». Tout étudiant qui redouble le DFGSP3 et n'ayant pas validé l'enseignement coordonné du 2^{ème} semestre doit refaire le stage d'application du ou des enseignements coordonnés concernés.



4.2.3.3 *Cas particulier des stages d'initiation à la recherche*

Les étudiants peuvent effectuer un stage d'initiation à la recherche, sous la responsabilité d'un enseignant chercheur ou d'un chercheur dans une équipe de recherche contractualisée.

Le stage d'initiation à la recherche peut être utilisé pour valider une UE optionnelle ou pour valider le stage requis en Master 1 « Biologie-Santé ».



4.2.4 MODALITE D'EVALUATION DE CHAQUE UE ET EC DU DFGSP



DFGSP2

Responsable : Mr Mickaël NAASSILA

Semestre 3 : 30 ECTS

Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient/ECTS EC	ECTS UE
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CC,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
UE 1 - Gestes de bases et Sciences Physico- chimiques	Apprentissage des techniques et gestes de base	8		21	Obligatoire	CCI		100% TP	Autre			2	9
	Sciences physico-chimique appliquées	8	10,5		Obligatoire	CCI		CC 100%	autre			2	
	Contrôle qualités des principes actifs 1 (Bases physico-chimiques)	17	18	18	Obligatoire	CCI		CC Ecrit 70% + CC TP 30%	autre			5	
UE 2 - Anglais- Mycologie	Anglais		15		Obligatoire	ET Ecrit	1h00	CT 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1	3
	Mycologie et phycologie pharmaceutiques	11	12		Obligatoire	CCI		CC Ecrit 75% + CC ED 25%	Autre			2	
UE 3 - Physiologie humaine et Immunologie	Physiologie humaine	18	7,5	9	Obligatoire	CCI		CC Ecrit 80% + TP 20%	Autre			4	6
	Immunologie	22	6		Obligatoire	CCI		CC Ecrit 100%	Autre			2	
UE 4 - Bases pathogènes infectieux		24	6	6	Obligatoire	CCI		CC écrit 100%	Autre			3	3
UE 5 - Pharmacotechnie		18	4,5	9	Obligatoire	ET Ecrit	1h00	Ecrit CT 70% + TP (CC) 30%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 70%/TP 30%	3	3
UE 6 - Pharmacologie et organisation et gestion des systèmes de santé	Pharmacologie des récepteurs	10	3	3	Obligatoire	ET Ecrit	1h00	Ecrit 80% + TP 20%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 80% + TP 20%	2	3
	Organisation et gestion des systèmes de santé	16			Obligatoire	ET Ecrit	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1	
Option 1 - Phytologie appliquée à la santé		12	3	15	Optionnelle	CC et ET	1h00	Ecrit 40% + CC 60%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 40% + CC 60%	3	3
Option 2 - Analyse critique de documents. Orientations Physiologie/Neurosciences et Immunologie/Infectiologie			30		Optionnelle	CC et ET	1h00	Ecrit 50% + ORAL CC 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 50% + Oral CC 50%	3	3
Option 3 - Radiopharmacie		24	6		Optionnelle	CC et ET		Mémoire 50% + Oral 50%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	1	3	3
Option 4 - Régulations géniques		25	5		Optionnelle	ET	1h00	Ecrit 60% + Oral 40%	rattrapage	Oral	100%	3	3
Option 5 - Initiation à la pratique officinale		14	16		Optionnelle	CC		Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 100%	3	3

DFGSP2

Responsable : Mr Mickaël NAASSILA

Semestre 4 : 30 ECT



Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1					Seconde chance		Coefficient/ECTS EC	ECTS UE
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance			
UE1 - Biophysique		22	12		Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 70% + CC 30%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 70% + CC 30%	3	3	
UE2 - Anglais-info pharma	Anglais		15		Obligatoire	ET	1h	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1	3	
	Connaissance et exploitation des outils documentaires et informatiques (outils numériques pour la formation en pharmacie)	1	18		Obligatoire	CCI		CC 100%	autre			2		
UE3 - De la plante au médicament	Pharmacognosie (1)	4	3	3	Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 70% + CC TP 30%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 70% + CC TP 30%	1	3	
	Botanique systématique et pharmaceutique	14	9		Obligatoire	CC et ET	1h00	Ecrit 75% + CC ED 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 75% + CC ED 25%	2		
UE 4 - Chimie analytique et organique	Chimie organique et hétérocyclique	24	15	15	Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 70% + CC TP 30%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 70% + CC TP 30%	5	9	
	Contrôle qualité des principes actifs 2. (chimie analytique et sciences séparatives)	13	14	18	Obligatoire	ET Ecrit	1h00	Ecrit 60% + CC TP 40%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit ou oral 60% + CC TP 40%	4		
UE 5 -Physiologie		24	9		Obligatoire	ET Ecrit	1h30	Ecrit 75% + CC ED 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou Oral 75% + CC ED 25%	3	3	
UE 6 - Biochimie et biologie moléculaire	Biochimie	30	6	12	Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 50% + TP 25% + CC ED 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 50% + TP 25% + CC ED 25%	4	6	
	Biologie moléculaire et pathologie	16	6		Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 75% + CC ED 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 75% + CC ED 25%	2		
Projet professionnel (POP)			10		Obligatoire	CC et ET		Participation aux conférences et enquêtes en ligne 30% + Mémoire 40% + Oral 30%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Participation aux conférences et enquêtes en ligne 30% + Mémoire 40% + Oral 30%	0	0	
Option 1 - Pharmacochimie		30			Optionnelle	ET	2h00	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3	
Option 2 - Neurosciences		24	6		Optionnelle	CC et ET	2h00	Ecrit 50% + CC 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit ou Oral 50% + CC 50%	3	3	
Option 3 - Principaux composés inorganiques d'intérêt thérapeutiques		30			Optionnelle	CC		CC 100%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3	
Option 4 - Stage d'initiation à la recherche					Optionnelle	CC et ET		Note stage 50% + Note soutenance 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Note stage 50% Note soutenance 50%	3	3	
Option 5 - Forme pharmaceutique pour application locale		26		6	Optionnelle	CC et ET	2h00	Ecrit 80% + TP 20%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 80% + TP 20%	3	3	
Stage officine					Obligatoire	Oral		Validé				0	0	



Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1					Seconde chance			Coefficient/ECTS EC	ECTS UE
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance				
UE 1 - Pharmacologie		14	4,5	9	Obligatoire	ET Ecrit		ET Ecrit 60% CC TP 40%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 60% CC TP 40%	3	3		
UE 2 - Pharmacognosie, contrôle qualité et biopharmacie	Pharmacognosie (2)	14	6	15	Obligatoire	CC et ET	1h30	Ecrit 60% + CC TP 40%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 60% + CC TP 40%	4	9		
	Contrôle qualité des principes actifs(3) : méthodes instrumentales d'analyse	20	15		Obligatoire	ET Ecrit	1h30	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	4			
	Biopharmacie	12	3		Obligatoire	ET Ecrit	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1			
UE 3 - Enseignements coordonnés et bases cliniques	Bases cliniques et paracliniques du diagnostic médical	12			Obligatoire	CC		100% CC	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	2	6		
	Enseignements coordonnés : contraception, asthme et douleur	56			Obligatoire	ET écrit ou oral		100% ET	rattrapage	Oral	100%	4			
UE 4 - Infectiologie - Anglais	Infectiologie (1)	60			Obligatoire	CCI		100%CC	autre			5	6		
	Anglais		15		Obligatoire	ET Ecrit		100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1			
UE 5 - Pharmacotechnie et développement du médicament	Recherche et développement du médicament : aspect chimique et galénique	10		3	Obligatoire	ET Ecrit	45 mn	Ecrit 80% + CC TP 20%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 80% + TP 20%	1	3		
	Pharmacotechnie	8	1,5	12	Obligatoire	ET Ecrit	45mn	Ecrit 50% + CC TP 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 50% + TP 50%	2			
Option 1 - Conception, innovation thérapeutique		38			Optionnelle	CC et ET	1h	Mémoire 50% + Oral 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Mémoire 50% + Oral 50%	3	3		
Option 2 - Informatique spécialisée			30		Optionnelle	CCI		100% CC	autre			3	3		
Option 3 - Initiation à l'écologie fondamentale et ses applications aux plantes		20	10			CC et ET		CC Mémoire 50% + Oral 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	CC Mémoire 50% + Oral 50%	3	3		
Option 4 - L'eau et ses implications pharmaceutiques, thérapeutiques, environnementales		30			Optionnelle	CC		100% CC	rattrapage	Ecrit et/ou oral	1	3	3		
Option 5 - Pharmacologie expérimentale		21	3	6	Optionnelle	ET	1h30	Ecrit 75% + TP 25%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit 75% + TP 25%	3	3		
Option 6 - Base de la préparation au concours de l'internat			30		Optionnelle	ET Ecrit	1h	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3		
Option 7 - Stage d'initiation à la recherche						CC+ET		Note stage 50% + Note soutenance 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Note stage + 50% Note soutenance 50%	3	3		
Gestes de 1ère urgence - Niveau I					Obligatoire	CC		Validé							



Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient/ ECTS EC	ECTS UE
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CC,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
UE 1 - Pharmacocinétique - Infectiologie	Pharmacocinétique	16	4		Obligatoire	ET Ecrit	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	2	6
	Infectiologie (2)		20	18	Obligatoire	CC+ET		CC 40% + Oral 60%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	CC 40% + Ecrit et/ou oral 60%	4	
UE 2 - Physiologie cardio-vasculaire		18	3	9	Obligatoire	CC+ET	1h30	Ecrit 75% + TP 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 75% + TP 25%	3	3
UE 3 - Chimie thérapeutique - Anglais	Chimie thérapeutique	26	10,5	18	Obligatoire	CC+ET	1h30	Ecrit 70% + TP (CC+examen) 30%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit et/ou oral 70% + TP 30%	5	6
	Anglais		15		Obligatoire	ET	1h	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1	
UE 4 - Enseignements coordonnés - réglementaire	Enseignements coordonnés Stage d'application	50			Obligatoire	ET écrit ou oral	1h30	Ecrit ou oral 75% + mémoire 25%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	Ecrit ou oral 75% + mémoire 25%	4	6
	Réglementaire des produits de santé	18	3		Obligatoire	ET Ecrit	1h00	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	2	
UE 5 -Hématologie		22	12		Obligatoire	ET Ecrit	1h30	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	3	3
UE 6 - Santé publique - santé environnement	Système de santé et santé publique	21	9		Obligatoire	ET	1h30	Ecrit ou oral 100%	rattrapage	Ecrit et/ou Oral	100%	1	3
	Service sanitaire				Obligatoire			Validé				1	
	Santé environnement	12			Obligatoire	Distanciel UNESS		Validé				1	
Option 1 - Conception, innovation thérapeutique		27	8		Optionnelle	CC et ET		Mémoire 50% + Oral 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Mémoire 50% + Oral 50%	3	3
Option 2 - Ingénierie Biomédicale-Biothérapies cellulaire, tissulaire et génique		20	10		Optionnelle	CC et ET	1h30	Ecrit 70% + Compte-rendu TD 30%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Ecrit et/ou oral 70% + Compte- rendu TD 30%	3	3
Option 3 - Toxicologie environnementale		28	6		Optionnelle	ET Ecrit	1h00	Ecrit 100%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Option 4 - Analyse chimique des produits de santé		6		24	Optionnelle	CC		CC 100%				3	3
Option 5 - Base de la préparation au concours de l'internat			30		Optionnelle	ET	1h	CT sur tablette	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Option 6 - Stage d'initiation à la recherche						CC+ET		Note stage 50% + Note soutenance 50%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	Note stage 50% + Note soutenance 50%	3	3
Projet professionnel			10		Obligatoire			Validé				0	0

4.3 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

L'admission en première année du DFASP est de droit après validation du DFGSP. Le DFASP est structuré en 3 filières :

- filière officine
- filière industrie
- filière internat.

La filiarisation au cours du DFASP1 est réalisée par le choix d'UE de pré-orientation professionnelle :

- pratique officinale
- pharmacie hospitalière
- connaissance de l'industrie pharmaceutique.

L'orientation des étudiants dans les filières est fonction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant validé par le jury du projet d'orientation professionnelle. Le jury du projet d'orientation professionnelle évalue les UEs optionnelles choisies par l'étudiant au cours de son DFGSP et la cohérence de son projet professionnel au regard de son parcours et de ses résultats académiques. Le jury peut convoquer l'étudiant afin d'évaluer avec lui la pertinence de son projet en fonction de son parcours et de ses résultats. L'admission en filière industrie est par ailleurs conditionnée à un oral de motivation devant un jury constitué des responsables de la filière et d'industriels.

4.3.1 PASSAGE DU DFASP1 AU DFASP2

L'étudiant devra avoir validé son DFASP1 pour pouvoir passer en DFASP2.

La filière d'inscription de l'étudiant en DFASP2 est fonction des UEs de pré-orientation professionnelle suivies par l'étudiant en DFASP1 et de l'avis du jury du projet d'orientation professionnelle. Pour les UEs de pré-orientation professionnelle, la présence à tous les enseignements théoriques (CM, ED et TP) est obligatoire.

4.3.1.1 *Dispositions spécifiques à la filière industrie*

- Dispositions générales :

La filière industrie est spécifiquement et strictement destinée aux étudiants souhaitant s'orienter vers le monde de l'Industrie Pharmaceutique et de la Recherche.

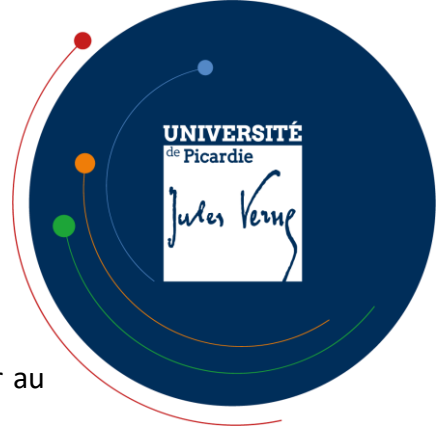
- L'inscription :

L'inscription en filière industrie est subordonnée à la validation antérieure et obligatoire de l'UE de pré-orientation professionnelle « Connaissance de l'Industrie Pharmaceutique » et d'une autre UE au choix parmi les UE à finalité Industrielle. Il est recommandé, notamment pour les étudiants souhaitant s'orienter vers les métiers de la recherche et du développement, de valider le MASTER 1 Biologie Santé. L'obtention de 21 ECTS par capitalisation d'UEs thématiques du MASTER 1 Biologie Santé permet de valider ce dernier par équivalence. La validation des 9 ECTS complémentaires (stage MASTER 1) s'effectuera en même temps que la validation du stage industriel du DFASP2 filière industrie.

L'inscription en filière industrie d'étudiants n'ayant pas validé l'UE « Connaissance de l'Industrie pharmaceutique » pourra être autorisée, à titre exceptionnel, après analyse du dossier universitaire, d'une lettre de motivation et d'un entretien préalable. Les étudiants retenus devront valider l'UE « Connaissance de l'Industrie pharmaceutique » pour pouvoir s'inscrire en sixième année industrie.

- Enseignements :

En parallèle avec le stage hospitalier, les étudiants sont invités à valider le master « Sciences du management » spécialité « Administration des entreprises » qui leur donnera l'équivalence des UE de 5^{ème} année avec obligation d'obtenir une note de TOEIC supérieure ou égale à 750.



- Le contrôle des connaissances :

La validation des enseignements suivis en dehors de l'UFR s'effectue selon les règles définies par l'organisme dispensant l'enseignement.

4.3.1.2 Dispositions spécifiques à la filière internat

Les étudiants ont la possibilité, au cours de la 5^{ème} année de se présenter au Concours de l'Internat en Pharmacie.

En cas d'admission à ce concours et seulement s'ils ont validé l'année hospitalo-universitaire, les candidats prennent leurs fonctions d'interne au cours de l'année universitaire suivante. Dans ce cas, l'étudiant n'effectue pas la 6^{ème} année des études pharmaceutiques.

La durée de l'internat en Pharmacie est de quatre années au terme desquelles sera délivré un DES.

4.3.2 REDOUBLEMENT

En accord avec l'article 14 de l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. **Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.** Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

4.3.3 VALIDATION ET NOTE DU DFASP

L'étudiant doit valider son DFASP1, son DFASP2 le certificat de synthèse pharmaceutique, les stages obligatoires (stage d'application, stages hospitaliers et, pour la filière industrie, stage industriel) et la formation geste et soins d'urgence de niveau 2 pour obtenir le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques. Par dérogation, les étudiants de 6^{ème} année officine peuvent s'inscrire en 6^{ème} année officine sans validation de la formation gestes et soins d'urgence niveau 2 qui sera validée au cours du premier semestre de la 6^{ème} année officine.

4.3.3.1 Validation de l'UE « Pharmacie hospitalière »

L'évaluation de l'UE « Pharmacie hospitalière » du premier semestre du DFASP1 s'effectue en contrôle continu. A l'issue de chaque séance de deux heures, une évaluation de la séance est effectuée et notée. L'étudiant doit élarger sur au minimum 80% des évaluations (16 évaluations/20 ; 17 évaluations/21 ; 18 évaluations sur 22 ; 18 évaluations /23 ; 19 évaluations/24 ; 20 évaluations/25 ; 21 évaluations/26). Dans le cas où l'étudiant n'élargera pas à 80% des évaluations, il devra passer la session de rattrapage. Pour les étudiants présents à plus de 80% des évaluations, les 80% des meilleures notes seront retenues pour calculer la moyenne de l'UE (soit 16 à 21 notes retenues).

4.3.3.2 Validation du certificat de synthèse pharmaceutique

Des épreuves du certificat de synthèse pharmaceutique sont organisées en DFASP1 (une session initiale et une session de rattrapage). Cet examen porte sur les enseignements du tronc commun du DFGSP et du DFASP1 et est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants ainsi que leur capacité à synthétiser leurs connaissances. L'épreuve est sous forme d'un pré-examen de 15 minutes sur tablettes suivi d'un oral pour les étudiants ayant obtenu une note minimale de 6/20 lors du pré-examen. Le pré-examen sera constitué de QCM extraits d'une banque accessible aux étudiants.

La validation de ce certificat (avec la note minimale de 10/20) n'est pas obligatoire pour le passage en DFASP2, mais il est obligatoire de le valider en DFASP1 ou DFASP2 pour le passage en 6^{ème} année et pour valider le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. La note finale du

certificat de synthèse pharmaceutique est constituée pour 25% de la note obtenue aux QCM et pour 75% de la note obtenue à l'oral.

4.3.3.3 *Validation des stages d'application*

Ces stages obligatoires d'application d'une semaine par semestre peuvent se faire en officine ou à l'hôpital (sous réserve de convention et de disponibilité d'accueil).

Ils sont validés par la note attribuée au compte-rendu de stage rédigé par l'étudiant sur son travail comptant pour 25% de la note terminale de l'UE ou EC « enseignements coordonnés ». L'étudiant rédige un compte-rendu de stage pour chacun des stages du premier et second semestre. Tout étudiant qui redouble la 4^{ème} année et n'ayant pas validé les enseignements coordonnés du 1^{er} et/ou 2^{ème} semestre doit refaire le ou les stages d'application du ou des enseignements coordonnés concernés.

4.3.3.4 *Validation des stages hospitaliers*

Avant sa prise de fonction dans un service hospitalier, l'étudiant doit valider la formation de préparation à la prise de fonction hospitalière. Cet enseignement obligatoire intervient en fin de deuxième semestre du DFASP1 et doit préparer l'étudiant à connaître :

- l'organisation administrative et médicale de l'établissement de santé,
- les étapes de prise en charge thérapeutique du patient de l'entrée à la sortie de l'hospitalisation : rôles et responsabilités des acteurs,
- le rôle des pharmaciens hospitaliers et des biologistes dans l'organisation des soins,
- l'organisation de la politique de santé,
- la gestion des risques en établissement de santé,
- le rôle des pharmaciens dans l'organisation hospitalière.

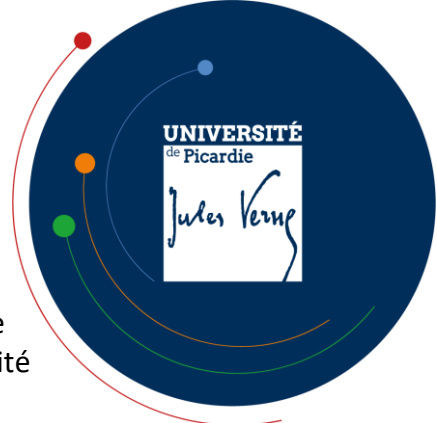
L'UE est validée si l'étudiant a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20. Toute note <10/20 ne pourra être compensée et entraînera l'impossibilité de valider l'année.

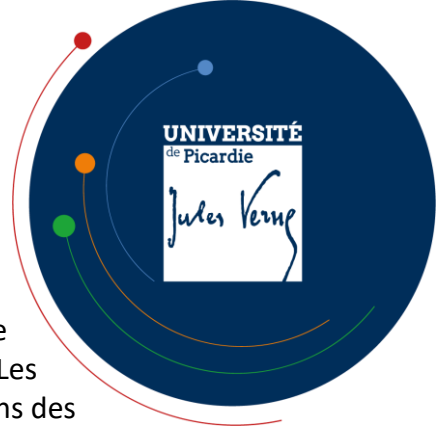
Les étudiants choisissent l'établissement hospitalier pour effectuer le stage de 5^{ème} AHU par rapport au classement. Ce dernier est réalisé en utilisant les résultats des DFGSP2, DFGSP3 et du premier semestre du DFASP1. La moyenne est calculée en utilisant les notes de l'année validante pour les DFGSP2 et DFGSP3 et les notes de première session pour le premier semestre du DFASP1. Pour ce premier semestre du DFASP1, en cas d'absence justifiée pour une UE ou un EC lors de la première session, cette UE ou cet EC sera neutralisée pour le calcul de la moyenne. En cas d'absence injustifiée à une UE ou un EC lors de la première session, la note de 0 sera utilisée pour le calcul de la moyenne pour cette UE ou cet EC.

Le stage hospitalier équivaut à 12 mois à mi-temps ou 6 mois à temps plein au cours des deux derniers semestres de formation exclusivement pour la filière industrie. La finalité et l'organisation du stage hospitalier sont adaptées au cursus de l'étudiant en fonction de l'orientation professionnelle choisie. Un carnet de stage permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation. L'acquisition des connaissances et des compétences correspondant aux objectifs pédagogiques des stages est transcrite sur leur carnet de stage par le référent de stage.

Pour les étudiants inscrits en filière internat, le premier trimestre de stage (octobre-décembre) est remplacé par un dernier trimestre d'été (juillet-septembre) en stage temps plein. Sur demande écrite auprès des responsables, il est possible de conserver 4 trimestres temps-partiel. Après les résultats du concours de l'internat, un report de ce stage temps plein sur le trimestre d'été (juillet-septembre) de l'année suivante peut être demandé. Il ne sera accordé qu'une seule fois au cours du cursus.

Au cours du stage hospitalier, les étudiants exercent des fonctions hospitalières centrées sur le patient et en relation avec l'équipe médicale. Ils reçoivent un enseignement spécifique





correspondant. Cette formation universitaire et hospitalière a pour finalité de familiariser l'étudiant avec la prescription des médicaments et des examens biologiques, de l'aider à résoudre les problèmes posés par le suivi thérapeutique et biologique et à assurer ses fonctions professionnelles ultérieures d'information, de vigilance et de gestion. Le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins et son travail d'apprentissage sont définis. Les fonctions hospitalières, organisées et exercées conformément aux dispositions des articles R.6153-77 et suivants du code de la santé publique, sont assurées dans les entités de pharmacie ou de biologie et, pour moitié au moins, dans des entités de soins des centres hospitaliers universitaires, des établissements publics de santé, des structures analogues des hôpitaux des armées et des établissements de santé privés agréés ayant conclu une convention dans les conditions prévues à l'article 31.

Les structures d'accueil doivent être régulièrement évaluées selon des modalités définies par le conseil de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, après examen de leur capacité à accueillir et à encadrer les étudiants. L'activité du service doit être en lien avec les objectifs du stage. Des mesures sont prises pour que la continuité des services rendus dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins soit assurée.

Lorsque les fonctions sont exercées dans un établissement situé hors de France, elles sont définies par la convention qui lie cet établissement à l'université d'origine de l'étudiant.

La liste des terrains de stage et les caractéristiques de ceux-ci sont mises à la disposition des étudiants avant la procédure de choix.

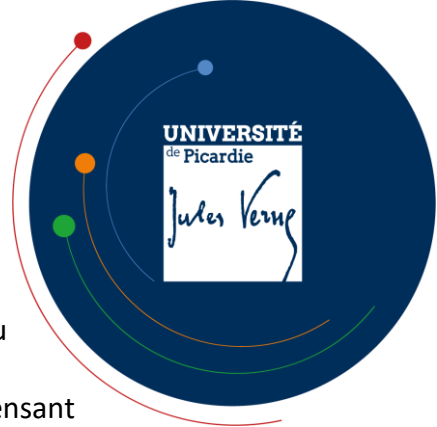
Les étudiants peuvent, sur leur demande, être autorisés à effectuer une partie de leurs fonctions hospitalières, pour une durée n'excédant pas trois mois, dans un établissement de santé situé hors de l'académie où se trouve l'unité de formation et de recherche de rattachement de l'étudiant. Le terrain de stage doit être agréé par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et doit présenter toutes les garanties administratives de la direction de l'établissement et d'une formation au moins équivalente à celle offerte dans les établissements publics de santé liés par convention à l'université.

L'organisation des activités hospitalières est confiée, par les instances universitaires, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche, à un enseignant coordonnateur exerçant de préférence des fonctions hospitalières. Il est désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, sur avis du collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier.

L'enseignant coordonnateur remplit ses fonctions en liaison avec le personnel médical et pharmaceutique responsable des lieux de stage dans lesquels sont affectés les étudiants. L'enseignant coordonnateur propose la validation du stage au directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. Un contrat pédagogique et une convention administrative sont signés entre le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques et les responsables des entités accueillant les étudiants. Ce contrat précise les objectifs pédagogiques des stages, leurs modalités pratiques et leur mode d'évaluation.

Un collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier comprend :

- des enseignants de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,
- des praticiens et des pharmaciens des hôpitaux habilités à recevoir et à encadrer les étudiants en pharmacie au cours de leurs fonctions hospitalières,
- des représentants d'étudiants,



Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier dont la composition est fixée par le conseil de l'unité de formation et de recherche :

- propose les modalités permettant d'harmoniser les objectifs de la formation hospitalière et l'ensemble des activités des étudiants à l'hôpital,
- définit les tâches à accomplir par l'étudiant pour répondre aux objectifs du stage et lui permettre d'acquérir les compétences afférentes,
- est consulté par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques pour tout ce qui concerne la préparation des étudiants à leurs fonctions hospitalières,
- veille à ce que des mesures soient prises pour que la continuité des services rendus, dans le cadre des fonctions hospitalières exercées dans les unités de soins, soit assurée.

Le collège d'enseignement pharmaceutique hospitalier établit son règlement intérieur et élit son bureau. Il est présidé par l'enseignant coordonnateur. Le collège propose au directeur de l'unité de formation et de recherche l'agrément des terrains de stage susceptibles d'accueillir les étudiants.

La validation des stages est réalisée par le collège d'enseignement hospitalier. Il se base sur l'évaluation du carnet de stage et si besoin avec des renseignements complémentaires des responsables de stages (contact écrit ou oral).

La validation des ECTS est également soumise à un mémoire écrit et à la présentation d'une observation clinique à l'oral. Pour valider les stages, il est nécessaire d'avoir 10/20 à l'ensemble des deux éléments constitutifs, et un minimum de 8/20 pour une épreuve isolée. Pour ces épreuves, deux sessions sont proposées : une première d'octobre à mai, et une deuxième en septembre en fin d'année universitaire pour ceux qui ne valident pas la première session. La non validation de ces épreuves peut engendrer la nécessité de réaliser un stage supplémentaire.

En fin de 5ème année (DFASP2), la durée totale des stages obligatoires sous la responsabilité d'un pharmacien réalisés en officine et en milieu hospitalier ne peut être inférieure à 6 mois équivalent temps plein (Directive européenne 2005/36/CE : durée des stages officinaux et hospitaliers effectués en fin de 5ème année = 6 mois) et ce quelle que soit la filière choisie par l'étudiant (officine, industrie, internat).

4.3.3.5 *Validation des stages industriels*

Le stage industriel doit se faire au sein d'une entreprise pharmaceutique ou dans un établissement d'enseignement supérieur en relation avec la pharmacie industrielle ou de sous-traitance pharmaceutique ou dans un autre établissement en lien avec le projet professionnel de l'étudiant après accord des responsables de la filière. Les étudiants se destinant plus particulièrement à la recherche peuvent effectuer leur stage industriel dans un laboratoire universitaire ou un laboratoire appartenant à un grand organisme de recherche publique. La validation du stage se fait par une évaluation du stage par le directeur de stage, la rédaction et la présentation d'un mémoire devant un jury constitué d'universitaires et d'éventuels membres extérieurs (industriels, représentant de l'IAE).



4.3.4 MODALITE D'EVALUATION DE CHAQUE UE ET EC DU DFASP

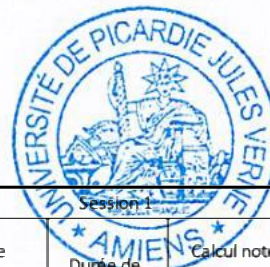
DFASP1

Responsable : Mr François MESNARD

Semestre 1 : 30 ECTS



Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS UE
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
UE pré-orientation												
Pratique officinale	55			Optionnelle	ET	2h00	100% ET écrit	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Pharmacie hospitalière	50			Optionnelle	CC		100% CC	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Connaissance de l'industrie pharmaceutique	50	10		Optionnelle	ET + CC	2h00	50% CC écrit + 50% ET oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
UE optionnelles												
Interaction homme environnement-santé	30			Optionnelle	CC + ET		20% CC + 80% mémoire	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Eléments d'épidémiologie et anthropologie	30			Optionnelle	ET		100% ET écrit	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Métabolites naturels d'intérêt pharmaceutique	10		20	Optionnelle	CC		100% CC	rattrapage	Oral	100%	3	3
Tronc commun												
Biochimie clinique	30	8	16	Obligatoire	ET + CC	1h30	50%ET écrit + 25% CC TD + 25% CC TP	rattrapage	Ecrit et/ou oral	50% écrit et/ou oral + 25% CC TD + 25% CC TP	6	6
Sémiologie	22			Obligatoire	ET	1h30	100% ET écrit	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Toxicologie	36		15	Obligatoire	ET + CC	1h30	75% ET écrit + 25% CC TP	rattrapage	Ecrit et/ou oral	75% écrit et/ou oral + 25% CC TP	3	3
Enseignements coordonnés	60			Obligatoire	ET EPOS et/ou écrit et/ou oral		75% ET écrit ou oral + 25% mémoire	rattrapage	EPOS et/ou écrit et/ou oral	75% écrit ou oral + 25% mémoire	3	3
Chimie thérapeutique	32	10,5	28	Obligatoire	ET + CC	1h30	70% ET écrit + TP (CC + ET) 30%	rattrapage	Ecrit et/ou oral	70% écrit et/ou oral + TP (CC + ET) 30%	6	6
Projet professionnel		10		Obligatoire	Validé							0



DFASP1

Responsable : Mr François MESNARD

Semestre 2 : 30 ECTS

Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient/ECTS EC	ECTS UE
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
UE pré-orientation													
Pratique officinale		80			Optionnelle	ET + CC	2h00	25% ET écrit+ 25% CC + 50% oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Pharmacie hospitalière		80			Optionnelle	ET		100% ET écrit	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Connaissance de l'industrie pharmaceutique		76			Optionnelle	ET + CC	2h00	50% CC écrit + 50% ET oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
UE optionnelles													
Dossiers cliniques, biologiques et thérapeutiques (internat)			30		Optionnelle	CCI		100% CC	autre			3	3
Développement de nouveaux médicaments (industrie)		30			Optionnelle	CC	1h00	50% écrit + 50% oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Dispensation d'ordonnances (officine)		28			Optionnelle	ET écrit ou oral	1h00	100% ET écrit et/ou oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Esprit critique en santé - UE mutualisée avec médecine		9	16		Optionnelle	CC		100% CC	autre			3	3
Histoire des maladies		32			Optionnelle	ET	1h00	100% ET écrit	rattrapage	Oral	100%	3	3
Tronc commun													
e-Santé (Numérique en santé)		24			Obligatoire	CC		100% CC oral	rattrapage	Oral	100%	3	3
Anglais-Préparation à la prise de fonction hospitalière	Anglais			18	Obligatoire	ET + CC	1h30	70% ET Ecrit + 30% CC	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	3
	Prise de fonction hospitalière	32			Obligatoire	ET	1h00	100% ET écrit	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	
Pharmacognosie		24	18	18	Obligatoire	ET + CC		50% ET écrit + 25% CC ED + 25% CC TP	rattrapage	Ecrit et/ ou oral	50% écrit et/ou oral + 25% CC ED + 25% CC TP	6	6
Cancérologie, Addictologie et Prévention (enseignements coordonnés)	Cancérologie	50			Obligatoire	ET EPOS et/ou écrit et/ou oral	1h00	75% ET écrit ou oral + 25% mémoire	rattrapage	EPOS et/ou écrit et/ou oral	75% écrit et/ou oral + 25% mémoire	1	3
	Addiction et Prévention						1h00					1	
	Stage d'initiation												
	Service sanitaire			Obligatoire			Validé		1				
Education thérapeutique		24			Obligatoire	ET	1h00	100% ET écrit ou oral	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Pharmacologie		20	6	9	Obligatoire	ET	1h00	80% ET écrit + 20% ET TP	rattrapage	Ecrit et/ou oral	80% écrit et/ou oral + 20% TP	3	3



DFASP2

Responsable : Mme Ophélie FLINIAUX

Semestre 3 : 15 ECTS

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
Filière internat												
Exercices d'application en sciences pharmaceutiques	40			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Méthodes d'analyses d'échantillons biologiques	32			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	3	3
Dossiers cliniques de pharmacologie	30			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	6	6
Filière officine												
Dispensation des médicaments et autres produits de santé		52		Obligatoire	ET (Ecrit et/ou oral)	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	3
Education thérapeutique	16			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Conseil à l'officine 1	20			obligatoire	ET EPOS ou écrit ou oral	1h00	100% ET	rattrapage	EPOS ou écrit ou oral	100%	3	3
Psychologie-communication	14			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Informatique en santé	2	13		Obligatoire	CCI		100% CC	autre			2	2
Mycologie appliquée 1	10		3	Obligatoire	CCI		100% CC	rattrapage	Ecrit et/ou oral	1	2	2
Plantes comestibles et fruits toxiques d'automne	4	8		Obligatoire	CCI		100% CC	autre			1	1

DFASP2

Semestre 4 : 15 ECTS

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance		Coefficient	ECTS	
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve			Calcul note session après seconde chance
Filière internat												
Iatrogénèse et sa prévention	5	2		obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	1
Sémiologie-Pathologie médicales et aspects psychosociologie de la santé	12			obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Classement au concours				obligatoire	CCI		100% CC				2	2
Techniques instrumentales	10			obligatoire	CCI		100% CC	autre			2	2
Lecture critique d'articles	16			obligatoire	ET		100% ET	rattrapage	Oral	100%	3	3
Informatique et santé	12	13		obligatoire	CCI		100% CC	autre			3	3
Enseignement de synthèse	10	12		obligatoire	ET	1/4h écrit, oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	rattrapage	Tablettes et oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	2	2
Filière officine												
Iatrogénèse et sa prévention	5	2		obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	1
Sémiologie-Pathologie médicales et aspects psychosociologie de la santé	12			obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Conseil à l'officine 2	13			obligatoire	ET EPOS ou écrit ou oral	1h00	100% ET	rattrapage	ET EPOS ou écrit ou oral	100%	1	1
Effets indésirables des médicaments et toxicologie	18			Obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Suivi pharmaceutique et biologies des patients	22			obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	1
Droit pharmaceutique	16			obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	2	2
Reconnaisances des plantes	10		16	obligatoire	CCI		CC écrit + CC TP	autre			3	3
Informatique et Santé	10			obligatoire	CCI		100% CC	autre			1	1
Enseignement de synthèse	10	12		obligatoire	ET	1/4h écrit, oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	rattrapage	Tablettes et oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	2	2

DFASP2
Semestres 3-4 : 30 ECTS

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CC,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
Filière industrie												
Anglais	30			obligatoire	ET	1h00	100% ET	rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	1
UE extérieure				obligatoire							6	19
Stage				obligatoire							3	8
Gestes de 1ère urgence - Niveau II				obligatoire	validé							
TOEIC >750				obligatoire	validé							
Enseignement de synthèse	10	12		obligatoire	ET	1/4h écrit, oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	rattrapage	Tablettes et oral	100% ET (25% qcm + 75% oral)	2	2



4.4 Troisième cycle

4.4.1 TROISIEME CYCLE COURT

4.4.1.1 *Filière officine*

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques en présentiel sur 10 semaines et deux stages de pratique professionnelle, d'une durée de 21 semaines chacun. Les semaines d'enseignement sont organisées en alternance avec les stages sur 2 fois 6 mois. La présence à tous les enseignements théoriques (CM et TP) est obligatoire. Pour l'année 2025-2026, une période transitoire pourra être mise en place avec uniquement un stage de 26 semaines et 10 semaines d'enseignement.

Les stages sont effectués dans une officine dont le titulaire est agréé par le Président de l'Université de Picardie Jules Verne sur proposition du directeur de l'UFR de Pharmacie. L'enseignement est découpé en 4 blocs de compétences. Chaque bloc doit être validé indépendamment avec une moyenne de 10/20. Les UE au sein des blocs sont compensables. Une note seuil de 6/20 est fixée pour chaque UE.

Si un candidat n'a pu accomplir entièrement son stage, pour raisons de santé ou autres cas de force majeure dûment justifiés, il doit le prolonger d'une durée égale à la période d'absence. Dans le cas où cette absence a été supérieure à 7 jours, il ne pourra pas passer l'examen avant la deuxième session.

Les candidats ajournés à la 1ère session doivent accomplir 5 semaines de stage supplémentaires avant la 2ème session. Les étudiants de 6ème année ajournés à la seconde session de validation redoublent leur année.

La validation du troisième cycle court est conditionnée à la soutenance d'un mémoire de DES, à la validation des enseignements théoriques sous forme de contrôle continu ou d'EPOS (examens pharmaceutiques à objectifs structurés) et à la validation de la formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Le mémoire de DES consiste en l'élaboration par l'étudiant d'un recueil organisé de ses travaux témoignant de ses apprentissages dans les quatre domaines de compétences au cours de l'année de formation. Il comportera notamment un bilan partagé de médication, un entretien chimiothérapie orale, une évaluation qualité.

4.4.1.2 *Filière industrie*

L'enseignement de 30 ECTS est adapté à l'orientation professionnelle de chaque étudiant et peut s'intégrer dans des parcours de masters. Les étudiants valident pour l'enseignement au choix :

- OPTION 1- le programme proposé en sixième année à l'UFR de Pharmacie (UPJV),
- OPTION 2- le Master 2 proposé aux étudiants de Pharmacie Option Industrie en lien avec l'UFR des Sciences (Master 2 Chimie : Analyse Contrôle Qualité (ACQ)).
- OPTION 3- tout autre master 2 proposé ou non par l'UPJV qui est en lien avec l'industrie pharmaceutique.

OPTION 1 - Programme proposé à l'UFR de Pharmacie d'Amiens

La validation de la sixième année est subordonnée à l'obtention de l'UE I1 ainsi qu'à celle de deux autres UE qui sont à choisir parmi les UE I2-I5. La première UE I1, obligatoire, comporte une formation théorique générale. Les autres UE optionnelles comportent une partie théorique et pratique.



L'UE I1 est intitulée : « Le médicament : développement chimique, pharmacologique, phases cliniques ».

L'UE I2 est intitulée : « Le médicament : conception, mise sur le marché ».

L'UE I3 est intitulée : « Le médicament et sa forme pharmaceutique ».

L'UE I4 est intitulée : « Biotechnologie et Santé ».

L'UE I5 est intitulée : « Découverte et synthèse de nouveaux principes actifs ».

Chaque enseignement fait l'objet, soit d'une épreuve écrite anonyme d'une durée de 1 heure, soit d'une épreuve orale, soit d'un contrôle continu. Le responsable de l'enseignement définit en début d'année le contrôle retenu pour sa discipline.

OPTION 2 - MASTER 2 UPJV, Master Chimie – Parcours analyse contrôle qualité (ACQ)

Ce master sera effectué à l'UFR des Sciences en lien avec la Filière Industrie à l'UFR de Pharmacie Amiens. Il s'agit d'un Master Professionnel proposé aux étudiants de Pharmacie Option Industrie.

OPTION 3 - Autre MASTER 2 proposé ou non par l'UPJV qui est en lien avec l'industrie pharmaceutique, cosmétique et/ou agroalimentaire en cohérence avec le projet professionnel de l'étudiant. Le programme et les modalités d'évaluation sont fonction du MASTER 2 choisi.

L'étudiant doit valider les enseignements d'une des 3 options et le stage industriel pour valider la 6^{ème} année filière industrie.

- Validation du 2^{ème} stage industriel

Le stage industriel devra se faire au sein d'une entreprise pharmaceutique ou dans un établissement d'enseignement supérieur en relation avec la pharmacie industrielle ou de sous-traitance pharmaceutique ou dans un autre établissement en lien avec le projet professionnel de l'étudiant après accord des responsables de la filière. Les étudiants se destinant plus particulièrement à la Recherche pourront effectuer leur stage industriel dans un laboratoire universitaire ou un laboratoire appartenant à un grand organisme de recherche publique. La validation du stage se fera par une évaluation du stage par le directeur de stage, la rédaction et la présentation d'un mémoire devant un jury constitué d'universitaires et d'éventuels membres extérieurs (industriels, ...).



4.4.2 MODALITE D'EVALUATION DE CHAQUE UE ET EC DU 3EME CYCLE COURT

6ème année officine		Responsable : Mr Roland MOLINIE											Année
					Session 1			Seconde chance					
Domaine		Intitulé UE	CM	TD	TP	Validation %			Validation %			ECTS	
N°	Intitulé					CC	Mémoire de stage et Oral	EPOS	CC	Mémoire de stage et Oral	EPOS	Elements constitutifs	Domaine
1	Dispenser des médicaments et autres produits de santé	Dispenser des médicaments	30		21	50		50	50		50	6	18
		Dispenser les autres produits de santé	42		6	50		50	50		50	6	
		Stage				25	50	25		100		6	
2	Accompagner le patient dans son parcours de soins	Nutrition	18			100			100			3	12
		Prise en charge spécialisée	34			100			100			3	
		Stage				100				100		6	
3	Exploiter et gérer une officine	Préparation - Qualité	18				50	50		50	50	3	18
		Gestion officine, droit pharmaceutique, management	60			100			100			6	
		Stage				50	50			100		9	
4	Déployer des actions de prévention et santé publique	Mycologie appliquée 2	14		12	75		25	75		25	2	12
		Prescription vaccins, antibiotiques et TROD	16					100			100	1	
		Stage				50		50		100		9	
	AFGSU niveau 2 Simusanté												



6ème année industrie Responsable : Pascal SONNET

Semestre 1 : 30 ECTS

Intitulé UE	Eléments constitutifs de l'UE /Nom du responsable	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
		CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
Enseignement													
UE Extérieure	Master Management : Administration des entreprises					Selon les modalités définies par l'unité de formation responsable du master						11	30
UE Enseignement proposé en 6ème année de pharmacie	Le médicament : développement chimique, pharmacologique, phases cliniques											11	30
	Le médicament : conception, mise sur le marché												
	Le médicament et sa forme pharmaceutique												
	Biotechnologie et Santé												
	Découverte et synthèse de nouveaux principes actifs												

6ème année industrie Responsable : Mr Pascal SONNET

Semestre 2 : 30 ECTS

Stage professionnel en Industrie	Rapport					Mémoire -						4	30
	Stage					Appréciation						3	
	Oral					Maître de stage - Oral						4	

Pour l'enseignement dans la filière "Industrie", les étudiants pourront valider au choix : Option 1 = le programme proposé en 6ème année à l'UFR de Pharmacie (UPJV). Option 2 = le master 2 professionnel proposé aux étudiants de Pharmacie (option industrie) en lien avec l'UFR des Sciences (master 2 TVRN, Spécialité Analyses, Contrôle-Qualité-traitement Qualité de l'eau ACQ-TQE, Parcours "Analyse, Qualité, Réglementaire des produits de santé" AQR). Option 3 = ou tout autre master 2 proposé ou non par l'UPJV qui est en lien avec l'industrie pharmaceutique, cosmétique et/ou agroalimentaire.

7ème année

Inscription pour soutenance + convention double diplôme pharmacien/ingénieur (parcours industrie)

4.4.1 TROISIEME CYCLE LONG

Le troisième cycle long est un cycle long pour les étudiants qui ont été reçus au concours de l'internat. L'internat permet l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées (DES). L'étudiant a le choix de sa spécialisation, selon son rang au classement : biologie médicale ou pharmacie hospitalière. Il alterne entre cours et stages (à plein temps) à l'hôpital ou en laboratoire de recherche pour innovation pharmaceutique et recherche. La spécialisation innovation pharmaceutique et recherche ne sera plus ouverte à compter de novembre 2023.

4.4.1.1 *DES Pharmacie Hospitalière*

Arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques.
Décret no 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques.

Le DES de Pharmacie Hospitalière (DESPH) forme des praticiens hospitaliers et praticiens hospitalo-universitaires destinés à exercer la Pharmacie en établissement de santé public ou privé, et des pharmaciens exerçant dans l'industrie des produits de santé ou des organismes de santé. La validation du DES leur permet d'exercer dans des Pharmacies à usage intérieur en conformité avec la réglementation en vigueur, y compris les activités de pharmacie clinique, d'éducation thérapeutique, d'économie de santé, de vigilance et à s'adapter aux évolutions futures du métier. Le DES de pharmacie hospitalière comporte 3 options précoces et s'ouvre à 5 formations spécialisées transversales (FST). Il est organisé en 3 phases : phase socle, phase d'approfondissement et phase de consolidation.

Options précoces :

- Pharmacie Hospitalière générale (PHG) : Elle repose sur les compétences socles du DES et d'un parcours dans des PUI.
- Développement et sécurisation des produits de santé (DSPS) : Elle repose sur les compétences socles du DES et d'un parcours dans un établissement fabricant de produits de santé ou des organismes de santé.
- Radiopharmacie (RPH) : Elle repose sur les compétences socles du DES et de la discipline de Radiopharmacie.

FST :

- FST Pharmacologie médicale/thérapeutique
- FST Hygiène-Prévention de l'infection, résistances
- FST Thérapie cellulaire, transfusion
- FST Bio-informatique médicale
- FST Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques.

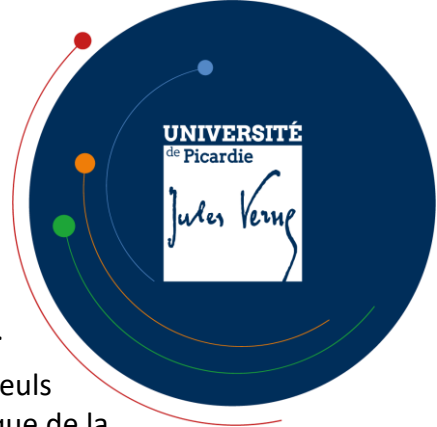
Phase socle

Validation des 4 UEs de la phase et validation des trois stages obligatoires dans les trois domaines ainsi que du stage libre.

Les 4 UE organisées au cours de la phase socle sont :

- UE Dispositifs médicaux, stérilisation et hygiène hospitalière (ville coordonnant Amiens),
- UE Assurance qualité, gestion des risques et évaluation des pratiques professionnelles (ville coordonnant Caen),
- UE Technologies pharmaceutiques hospitalières et contrôles (ville coordonnant Lille),
- UE Pharmacie clinique et prise en charge thérapeutique du patient (ville coordonnant Rouen).

Les UE sont organisées simultanément chaque semestre afin de permettre à l'étudiant de suivre les enseignements correspondant au domaine d'agrément de son stage. Les UE sont organisées selon le modèle pédagogique suivant avec une approche inter-régionale :



- séminaire inter-régional introductif (séminaire 1) de 2 jours dans la ville coordonnant l'UE,
- enseignements en inter-séminaire organisés dans chaque subdivision sur le temps prévu des enseignements sous la supervision du coordonnateur,
- séminaire inter-régional final (séminaire 2) dans une ville de l'inter-région.

Les cours en séminaires sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée. Seuls un certificat médical ou une attestation validée par le responsable pédagogique de la matière concernée peuvent justifier une absence. Une absence injustifiée lors d'un séminaire ou un nombre d'absences injustifiées supérieur à 20 % du nombre de sessions d'enseignement inter-séminaire entraîne l'interdiction de se présenter aux épreuves de la session initiale de l'UE.

Chaque étudiant se verra confier un projet de semestre en lien avec le domaine d'agrément de son stage, son terrain de stage et l'UE suivie. La validation de l'UE reposera sur une épreuve écrite d'une heure (coefficient 1) dont la session initiale sera organisée au début du séminaire 2 et sur la présentation du projet de semestre (coefficient 1). L'assiduité et la participation active aux enseignements pourront fournir des points de jury.

Phase d'approfondissement

Durant la phase d'approfondissement les internes en pharmacie doivent obligatoirement suivre des enseignements universitaires comme cela est précisé dans la maquette du diplôme. Ces enseignements en lien avec la spécialité sont libres de choix, peuvent être des enseignements proposés dans le cadre d'UE de DES (facultés de Pharmacie), des DU, DESU, DIU, DESIU, ou des masters par exemple ou une UE proposée à l'échelon régionale ou nationale. Ils sont inscrits au contrat de formation de l'interne et le coordonnateur local s'assure qu'il rentre dans le projet pédagogique de l'interne.

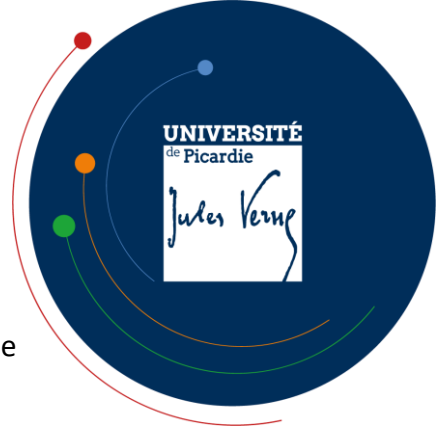
Ces enseignements doivent faire l'objet d'une traçabilité dans le portfolio de chaque interne.

Les UE de DES (facultés de Pharmacie) sont organisées selon le modèle pédagogique suivant :

- UE Dispositifs médicaux, stérilisation et hygiène hospitalière. L'enseignement suit le programme national de formation via des séminaires pédagogiques suivis en distanciel. L'interne suit 10 séminaires de 3h sur 2 ans (soit 30h TD sur 2 ans). La validation repose sur l'assiduité aux enseignements, la validation des compétences par le maître de stage et la réalisation de visites sur sites.
- UE Pharmacie clinique et prise en charge thérapeutique du patient. L'enseignement s'appuie sur les revues régionales des interventions pharmaceutiques. L'interne suit l'ensemble des revues organisées (10 par an soit 20h TD par an). La validation repose sur l'assiduité aux enseignements, la présentation d'au moins un cas par an et la rédaction d'au moins une lettre de synthèse de la revue par an.
- UE Technologies pharmaceutiques hospitalières et contrôles. L'enseignement s'appuie sur les revues de pharmacotechnie régionale. L'interne suit l'ensemble des revues organisées (10 par an soit 20h TD par an). La validation repose sur l'assiduité aux enseignements, la présentation d'au moins une formulation et de son procédé de fabrication par an et de la présentation de la lecture critique d'une publication de pharmacotechnie hospitalière par an voire d'une auto inspection.

La validation de la phase d'approfondissement nécessite la validation des enseignements suivis, la validation des stages et la soutenance et obtention de la thèse pour le diplôme d'État de docteur en pharmacie. La non obtention de la thèse pour le diplôme d'État de docteur en pharmacie impose le redoublement de l'interne avec inscription en année de thèse pour soutenance et validation de la thèse.

Thèse d'exercice



Rappel de l'article 44 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques

Art. 44. – La thèse est un travail de recherche ou un ensemble de travaux approfondis qui relèvent de la pratique de la spécialité préparée. Elle est rédigée par l'étudiant et peut porter sur un thème spécifique de recherche clinique ou fondamentale.

Le sujet de thèse, proposé par l'étudiant et approuvé par le coordonnateur local de la spécialité dont relève l'étudiant, est validé par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, en liaison, pour les assistants des hôpitaux des armées, avec le pharmacien des armées mentionné à l'article D. 633-31 du code de l'éducation. Le sujet de thèse est mentionné au contrat de formation validé par la commission régionale.

L'étudiant choisit son sujet au plus tard avant la fin du dernier semestre de la phase socle. Pour les étudiants inscrits dans l'option précoce radio pharmacie, le sujet de thèse est défini au plus tard en fin de première année de phase d'approfondissement.

La thèse conduisant au diplôme d'État de docteur en pharmacie est soutenue devant un jury présidé par un enseignant-chercheur des disciplines pharmaceutiques titulaire et habilité à diriger des recherches et composé d'au moins quatre membres dont deux enseignants titulaires des disciplines pharmaceutiques désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques concerné et un praticien hospitalier pharmacien. Un pharmacien des armées peut faire partie du jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut siéger comme membre-enseignant, voire présider le jury. La thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement.

Le dépôt du sujet est effectué via le formulaire spécifique auprès de la scolarité de la subdivision d'inscription de l'interne. Le sujet donne lieu à approbation par le responsable du domaine de formation concerné au sein du DES et par le coordonnateur local du DES avant validation par le Doyen.

Le travail de thèse traduit des compétences scientifiques et professionnelles de réflexivité et de questionnement personnel en rapport avec l'activité pharmaceutique. Il porte sur un travail de recherche pratique et/ou bibliographique relevant de la pratique de la pharmacie hospitalière.

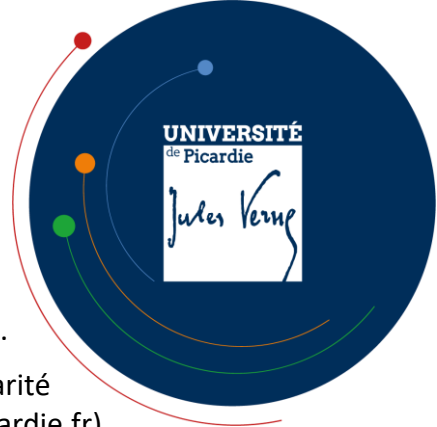
La thèse est rédigée de préférence sous le format suivant : Introduction et question de recherche, méthode, résultats, discussion, conclusion, références, y compris pour les travaux de recherches bibliographiques. La thèse ne dépasse pas 40 pages hors annexes et bibliographie. Le travail de thèse donne lieu à un suivi au cours d'une séance de travaux dirigés (4h TD).

Phase de consolidation

Rappel de l'article 42 de l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques et du point 4.2 de la maquette de formation du DES de Pharmacie hospitalière

Art. 42. – Dans le cadre de la validation de son diplôme d'études spécialisées, l'étudiant présente un mémoire devant un jury dont la composition est fixée par la maquette de formation annexée au présent arrêté. Les modalités de soutenance du mémoire sont également précisées par cette maquette de formation. Le mémoire consiste en l'élaboration par l'étudiant d'un article portant sur un travail dont le sujet est validé par le coordonnateur local, en liaison, pour les assistants des hôpitaux des armées, avec le pharmacien des armées mentionné à l'article D. 633-31 du code de l'éducation, à la fin de la phase d'approfondissement.

Point 4.2 - 4.5. Présentation d'un mémoire devant un jury pluridisciplinaire comportant une présentation orale d'environ 30 minutes suivie d'un échange avec le jury d'environ 30 minutes. La soutenance fait l'objet d'un rapport rédigé par le jury. Le jury est composé d'au moins 4 membres



dont au moins un des membres est enseignant des disciplines couvertes par le DES dans une UFR dispensant des formations pharmaceutiques et titulaire de l'HDR, 2 enseignants titulaires hospitalo-universitaires de la spécialité, 1 pharmacien praticien hospitalier. Le jury désigne son président. Au moins deux membres du jury sont spécialistes du domaine concerné par le mémoire.

Le dépôt du sujet est effectué via le formulaire spécifique auprès de la scolarité de la subdivision d'inscription de l'interne (pharmacie.scolarite.desph@u-picardie.fr).

Le sujet donne lieu à approbation par le responsable du domaine de formation concerné au sein du DES et par le coordonnateur local du DES avant validation par le Doyen.

Le travail de mémoire de DES traduit des compétences permettant la validation de la phase de consolidation. Il porte sur un travail de recherche pratique relevant de l'exercice de la pharmacie hospitalière. Si ce travail a été soumis pour publication dans une revue nationale ou internationale et à comité de lecture, il peut servir de mémoire de DES sous la forme soumise à la revue. Le mémoire sera donc rédigé au format d'un article d'un niveau suffisant pour une soumission dans une revue nationale ou internationale et à comité de lecture.

Le travail de mémoire donne lieu à un suivi au cours d'une séance de travaux dirigés (4h TD).

Le mémoire de DES et la thèse d'exercice peuvent porter sur un même domaine de recherche. Toutefois, les travaux ne peuvent être strictement identique sur le fond comme sur la forme.

Diplôme DESPH

Le diplôme d'études spécialisées mentionne l'option précoce suivie et le cas échéant la formation spécialisée transversale suivie. Il est délivré aux étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques ayant :

- validé l'ensemble de la formation hors stage et soutenu avec succès le mémoire avant la fin de la phase de consolidation,
- validé tous les stages prévus dans la maquette et en fonction de l'option précoce suivie,
- validé les trois phases de formation.

DES PHARMACIE HOSPITALIERE

Responsables : Mr Frédéric MARCON

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CC,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
PHASE SOCLE												
Semestre 1 : 30 ECT												
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	50% écrit et/ou oral + 50% CC	1	15
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE technologies pharmaceutiques hospitalières	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
Stage				Obligatoire			Validé					15
Semestre 2 : 30 ECT												
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE technologies pharmaceutiques hospitalières	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
Stage				Obligatoire			Validé					15
Semestre 3 : 30 ECT												
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE technologies pharmaceutiques hospitalières	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE assurance qualité	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
Stage				Obligatoire			Validé					15
Semestre 4 : 30 ECT												
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE technologies pharmaceutiques hospitalières	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
UE assurance qualité	24	60		Optionnelle	ET + CC	1h00	50% ET + 50% CC	Rattrapage	Ecrit et/ou oral	100%	1	15
Stage				Obligatoire			Validé					15

DES PHARMACIE HOSPITALIERE

Responsables : Mr Frédéric MARCON

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS	
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance			
PHASE D'APPROFONDISSEMENT													
Semestre 5 : 30 ECT													
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière		15		Optionnelle			Validé				1	15	
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient		20		Optionnelle			Validé				1	15	
UE technologies pharmaceutiques hospitalières		20		Optionnelle			Validé				1	15	
UE libre		20		Optionnelle			Validé				1	15	
Stage				Obligatoire			Validé					15	
Semestre 6 : 30 ECT													
UE dispositifs médicaux, stérilisation, hygiène hospitalière		15		Optionnelle			Validé				1	15	
UE pharmacie clinique et prise en charge du patient		20		Optionnelle			Validé				1	15	
UE technologies pharmaceutiques hospitalières		20		Optionnelle			Validé				1	15	
UE libre		20		Optionnelle			Validé				1	15	
Stage				Obligatoire			Validé					15	

4.4.1.2 *DES Biologie Médicale*

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine



- Organisation générale

Le DES Biologie Médicale (DESBM) s'adresse aux étudiants internes en médecine ou en pharmacie éligibles pour ce DES. C'est un diplôme unique organisé en un socle commun complété par 5 options précoces, définissant des parcours pour l'exercice de la biologie médicale (art. L. 6213-1 du CSP Code de la Santé Publique).

Cet objectif suit l'évolution de l'exercice de la Biologie Médicale polyvalente ou plus spécialisée, le conseil thérapeutique, la maîtrise des technologies «omiques» et les traitements de données «big data», la formation en gestion, management, démarche qualité et accréditation et les formations facultatives sous agréments & autorisations (ex: radio-éléments), les aspects légaux et éthiques, l'intégration de l'innovation & de la recherche, les compétences pluridisciplinaires en lien avec les autres spécialités médicales & pharmaceutiques.

La durée totale du DESBM est de 8 semestres en 3 phases (4 semestres phase socle (S) + 2 semestres phase approfondissement (A) + 2 semestres phases consolidation(C). Il comprend 8 stages de 6 mois dont au moins 3 stages avec encadrement universitaire, et au moins 1 stage sans (hors CHU).

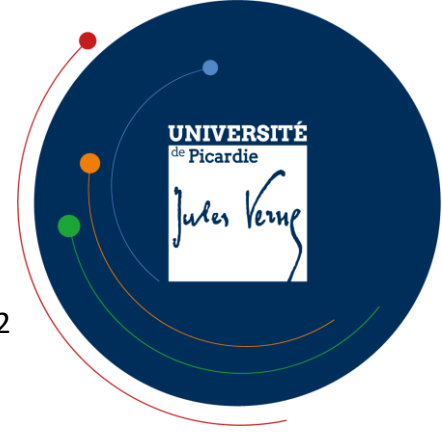
Sur les 2 phases (A) et (C), les options comportent 3 stages obligatoires dans les différentes disciplines qui les composent et un stage choisi suivant l'option et le projet professionnel en service clinique et/ou biologique. Sur l'ensemble, l'option Biologie Générale ne comportera pas plus de 2 stages dans la même discipline.

Intitulé des 5 options précoces (spécialités) du DES et principaux domaines (disciplines) :

- Biologie Générale : Biochimie-Biologie Moléculaire, Pharmacologie-Toxicologie, Hématologie, Immunologie, Bactériologie, Virologie, Hygiène hospitalière, Parasitologie, Mycologie (Bio G) ;
- Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie : Biochimie-Biologie Moléculaire, Génétique moléculaire et Cytogénétique, Pharmacologie et Toxicologie (BMMGP) ;
- Hématologie et Immunologie : Hématologie et Immunologie (H&I) ;
- Agents Infectieux : Bactériologie, Virologie, Hygiène hospitalière, Parasitologie, Mycologie (AI) ;
- Biologie de la Reproduction : Biologie de la reproduction (BdR).

L'étudiant peut candidater en début ou fin de phase d'approfondissement à une Formations Spécialisées Transversales (FST) d'un an suivant son option. Les intitulés des FST accessibles sont :

- Bio-informatique médicale
- Biologie de la reproduction- andrologie
- Génétique et médecine moléculaire bioclinique
- Hématologie bioclinique
- Hygiène - prévention de l'infection, résistances
- Nutrition appliquée
- Pharmacologie médicale / thérapeutique
- Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques



- Thérapie cellulaire - transfusion

- **Phase socle**

Durée : 4 semestres avec 2 demi-journées par semaine d'enseignement hors-stage avec 1/2 jour en supervision et 1/2 jour en autonomie (art. R. 6153-2 CSP)

Nature des enseignements suivant l'art. 5 du présent arrêté :

- séminaires nationaux, interrégionaux ou régionaux,
- cours magistraux et de synthèse interrégionaux ou régionaux, e-learning, présentation de cas clinico-biologiques,
- synthèses techniques sous forme de présentation ou d'analyse d'articles ou de banques de données.

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir listées dans la e-plateforme axées sur :

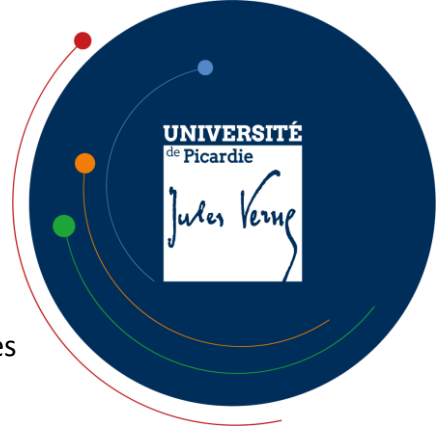
- les Agents Infectieux : modules Bactériologie, Virologie, Parasitologie, Hygiène hospitalière, Mycologie,
- les modules Biochimie-Biologie Moléculaire et Pharmacologie-Toxicologie,
- les modules Hématologie et Immunologie.

Connaissances transversales à acquérir suivant l'art. 2 et portant en particulier sur :

- les dispositions d'accréditation des laboratoires de Biologie Médicale (LBM) suivant la norme NF EN ISO 15 189,
- les types de prélèvement pour la sécurité du patient et la qualité des échantillons à analyser, leur conservation
- l'utilisation des milieux biologiques, et comment éviter les contaminations en appliquant les règles d'hygiène,
- la pratique des techniques et les principes des appareils utilisés et les choix appropriés des systèmes analytiques,
- les conséquences des délais de réponse sur les prises de décision médicale,
- les éléments de statistique indispensables à l'exercice de la profession,
- la physiopathologie des principales affections,
- les risques professionnels et les aspects médico-légaux.

Compétences génériques et transversales à acquérir :

- pratique des connaissances métaboliques, physiopathologiques, épidémiologiques et des explorations biologiques,
- gérer les prescriptions,
- maîtriser le degré d'urgence d'une demande d'examens biologiques,
- mettre en place et suivre les activités de biologie délocalisée,
- dialogue bioclinique de la cohérence de la prescription et des résultats biologiques par rapport à l'ensemble du dossier,
- déterminer les examens complémentaires à réaliser,



- commenter les résultats et les valider biologiquement, en vue d'aider à la prévention, au diagnostic et au suivi des principales affections et de participer aux stratégies décisionnelles diagnostiques, thérapeutiques et prophylactiques,
- appliquer les règles d'éthique indispensables à la prise en charge des patients,
- maîtriser les bases de la démarche qualité,
- gérer les contrôles de qualité internes et externes selon les contraintes liées à chacune des spécialités de la biologie,
- appliquer l'assurance qualité et les obligations liées à l'accréditation et à la nomenclature, les déclarations obligatoires.

Compétences spécifiques à acquérir :

- recueils d'échantillons biologiques, et obtention du certificat de prélèvement ad hoc par le responsable de stage,
- prélèvements courants et à l'hôpital: ponction de moelle, ganglion, tubages gastriques, tests fonctionnels et autres.

Modalités de l'évaluation des connaissances (conformément à l'art. 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 des DES) :

- validation de l'acquis de ces connaissances par les responsables locaux des disciplines concernées,
- autoévaluation validée par le responsable de la spécialité au sein du stage et inscrite dans le portfolio de l'étudiant.

Modalités de l'évaluation des compétences (S) :

- validation par les responsables de stage des actes requis dans la phase socle (niveau maîtrise),
- présentation de cas clinico-biologiques,
- synthèses techniques sous forme de présentation ou d'analyse d'articles et de banques de données.

Modalités de validation de la phase et du contrat de formation (art.13 &59 arr. 12 Avril 2017) :

- épreuve de mise en situation intégrant les aspects pré- et analytiques et la prise en charge clinico-biologique de cas,
- validation par la commission locale.

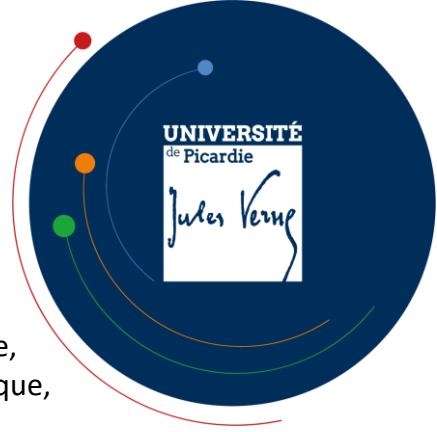
- **Phase d'approfondissement**

Durée : 2 semestres avec 2 demi-journées par semaine d'enseignement hors-stage avec 1/2 jour en supervision et 1/2 jour en autonomie (art. R. 6153-2 CSP).

Nature des enseignements en application de l'article 5 du présent arrêté :

- séminaires régionaux, interrégionaux ou nationaux
- cours magistraux par un enseignant et des synthèses par un étudiant, E-learning
- présentation de cas clinico-biologiques pendant les stages.

Connaissances à acquérir :



Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté. Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la e-plateforme des collèges de la spécialité. Elles comprennent en particulier sous forme de modules théoriques et pratiques :

- les techniques «omiques» de métabolomique, transcriptomique, fluxomique, génomique et biologie moléculaire, protéomique, cytomique, illustrés dans le diagnostic, le suivi et la prise en charge thérapeutique,
- l'interprétation dans un contexte médico-biologique hyperspécialisé des données produites par ces techniques, à l'aide des outils bio-mathématiques et bio-informatiques,
- la démarche qualité, l'accréditation et le management d'équipe.

L'option Biologie Générale permet d'approfondir les connaissances transversales pour la prise en charge globale du patient. L'étudiant approfondit aussi ses connaissances en démarche qualité, accréditation et management. Il acquiert des connaissances de gestion des biothèques, télétransmission, des sous-traitances et de la mise en œuvre des programmes de recherche clinique.

L'option Médecine Moléculaire-Génétique et Pharmacologie porte sur les maladies rares et métaboliques, endocriniennes, génétiques, cancéreuses, la pharmacologie moléculaire et la toxicologie.

L'option Hématologie & Immunologie porte sur les pathologies immunologiques & hématologiques bénignes & malignes, constitutionnelles & acquises, des facteurs de prédisposition & des biomarqueurs permettant le diagnostic, la décision et le suivi thérapeutique, et sur la thérapie cellulaire et la transfusion.

L'option précoce Agents Infectieux concerne la Bactériologie, la Virologie, la Parasitologie, la Mycologie, l'Hygiène hospitalière, les chimiorésistances aux anti-infectieux et l'épidémiologie des maladies infectieuses, des germes résistants, opportunistes et nosocomiaux.

L'option précoce Biologie de la Reproduction, les modules portent sur la physiopathologie des organes reproducteurs et les techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP).

Les compétences génériques à acquérir sont listées dans l'art. 3 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques à acquérir sont détaillées dans la e-plateforme des collèges de la spécialité, notamment :

- orienter, coordonner, valider une interprétation diagnostique des analyses biologiques spécialisées manuelles ou automatisées, en recourant à des plateaux techniques avec les critères suivants :
- hiérarchiser les prescriptions des examens et la démarche diagnostique à l'aide d'arbres décisionnels,
- valider et interpréter la biologie suivant le contexte clinique, le diagnostic probable et différentiel,
- valider et interpréter le bilan biologique pour orienter la prise en charge thérapeutique et le suivi d'un patient, dans la double dimension critères d'efficacité thérapeutique et effets secondaires d'un traitement,
- synthétiser, commenter et argumenter le dossier clinico-biologico-thérapeutique selon la spécialité.

La formation comporte aussi l'acquisition des compétences nécessaires pour :

- la gestion des biothèques et la mise en œuvre des programmes de recherche clinique,
- le suivi des règles juridiques, déontologiques et éthiques de la recherche humaine,



- l'utilisation des outils bio-statistiques,
- l'élaboration et la rédaction d'un projet de recherche fondamentale ou clinique,
- assurer une veille réglementaire, scientifique et technologique.

Les modalités de l'évaluation des connaissances de la phase d'approfondissement sont décrites dans l'article 59 de l'arrêté du 12 Av 2017 du 3ème cycle des études médicales :

- oral sur plusieurs cas cliniques des pathologies avec les aspects du diagnostic, du suivi, de prise en charge thérapeutique, d'arbres décisionnels intégrant les aspects cliniques et biologiques,
- examen écrit pour certaines options de spécialité.

Les modalités de l'évaluation des connaissances de la phase d'approfondissement sont décrites dans l'article 59 de l'arrêté du 12 Av 2017 du 3ème cycle des études médicales avec un oral sur plusieurs cas clinico-biologiques des pathologies en lien avec la spécialité.

Les modalités de validation de la phase d'approfondissement sont décrites dans les articles 13 & 59 de l'arrêté du 12 av 2017 du 3ème cycle des études médicales avec un examen oral.

N.B : L'entrée dans la dernière phase de Consolidation nécessite l'obtention de la Thèse d'Exercice. La non obtention de la thèse pour le diplôme d'État de docteur en pharmacie impose le redoublement de l'interne avec inscription en année de thèse pour soutenance et validation de la thèse.

- Phase de consolidation = un an de Dr Junior (thésé)

Durée: 2 semestres avec 2 demi-journées par semaine d'enseignement hors-stage avec 1/2 jour en supervision et 1/2 jour en autonomie (art. R. 6153-2 CSP).

Nature des enseignements en application de l'article 5 du présent arrêté :

- séminaires nationaux, interrégionaux ou régionaux
- cours magistraux et synthèses par un étudiant, e-learning, Présentation de cas clinico-biologiques.

Connaissances à acquérir :

- les connaissances transversales sont listées dans l'article 4 du présent arrêté,
- Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la e-plateforme des collèges de la spécialité et en particulier l'approfondissement des connaissances nécessaires au management d'équipe.

Pour l'option Biologie Générale : approfondissement des connaissances dans un contexte général et transversal afin de garantir la globalité de la prise en charge biologique du patient,

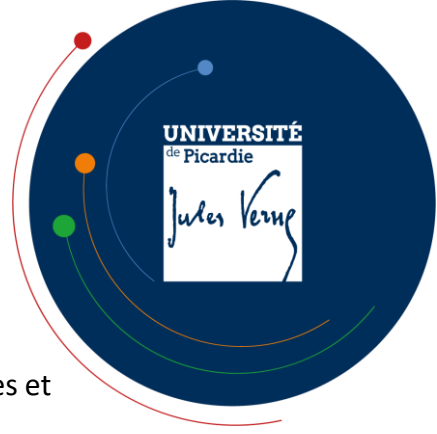
Pour les autres options du DES : approfondissement des connaissances théoriques et pratiques en fonction de l'option suivie, afin de les utiliser dans l'interprétation, le diagnostic, le suivi et la prise en charge thérapeutique dans un contexte médico-biologique spécialisé ou hyperspécialisé.

Compétences :

Les compétences transversales sont listées dans l'art. 4 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la e-plateforme des collèges de la spécialité :

- assurer la prise en charge clinico-biologique, en interaction avec les structures cliniques : mettre en pratique le dialogue clinico-biologique reposant sur l'utilisation d'outils biologiques performants et des réunions clinico-biologiques régulières regroupant médecins cliniciens et biologistes,



- participer à des réunions pluridisciplinaires permettant de confronter les différentes hypothèses diagnostiques basées sur l'utilisation des explorations biologiques et paracliniques dans le cadre de la démarche diagnostique, du suivi d'un patient et de l'évaluation de l'efficacité du traitement,
- maîtriser le management d'une équipe, et les aspects médico-économiques et réglementaires de l'activité,
- établir le budget d'un programme de recherche en tenant compte de l'environnement économique,
- élaborer et rédiger un projet de recherche fondamentale ou clinique,
- assurer une veille réglementaire, scientifique et technologique.

Les modalités de l'évaluation des connaissances sont décrites dans l'article 59 de l'arrêté du 12 av 2017 du 3ème cycle des études médicales :

- oral sur plusieurs cas cliniques des pathologies dont l'étudiant a pu acquérir une expérience pratique au cours de ses stages. Ces cas clinico-biologiques intègrent les aspects du diagnostic, du suivi, de prise en charge thérapeutique, de mise en oeuvre d'arbres décisionnels intégrant les aspects cliniques et biologiques.
- oral et/ou écrit pour certaines options

Les modalités de l'évaluation des compétences sont décrites dans l'article 59 de l'arrêté du 12 av 2017 du 3ème cycle des études médicales :

- oral sur plusieurs cas clinico-biologiques des pathologies en lien avec la spécialité,
- participation et validation des séminaires régionaux, interrégionaux et nationaux.

Les modalités de validation de la phase de consolidation sont décrites dans les articles 13 & 59 de l'arrêté du 12 av 2017 du 3ème cycle des études médicales :

- oral,
- mémoire écrit qui repose sur l'écriture d'un article soumis dans une revue indexée à comité de lecture. Le mémoire porte sur une ou plusieurs pathologies pour lesquelles l'étudiant a eu une expérience pratique qui lui a permis de développer un travail de recherche clinico-biologique ou analytique.

- **Diplôme DESBM**

La validation des stages et de toutes les phases correspondant au parcours de l'interne permettra l'obtention du DESBM auprès de son UFR après validation par la commission régionale.

DES BIOLOGIE MEDICALE

Responsables : Mme Sandra BODEAU et Mr Saïd KAMEL

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
PHASE SOCLE												
Semestre 1 : 30 ECT												
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Biochimie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Bactériologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Infectiologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET		100% Oral	Rattrapage	Oral	100%		15
Semestre 2 : 30 ECT												
Biologie Moléculaire	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit- 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Hémostase	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Immunologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Parasitologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET		100% Oral	Rattrapage	Oral	100%		15

DES BIOLOGIE MEDICALE

Responsables : Mme Sandra BODEAU et Mr Saïd KAMEL

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
PHASE SOCLE												
Semestre 3 : 30 ECT												
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Toxicologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Bactériologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Virologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
GOD	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET		100% Oral	Rattrapage	Oral	100%		15
Semestre 4 : 30 ECT												
Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Hygiène	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Mycologie	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Qualité	16	16		Obligatoire	ET	1h30	50% Ecrit - 50% Oral	Rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET		100% Oral	Rattrapage	Oral	100%		15

DES BIOLOGIE MEDICALE

Responsables : Mme Sandra BODEAU et Mr Saïd KAMEL

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
PHASE D'APPROFONDISSEMENT												
												Semestre 5 : 30 ECT
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie et immunologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Agents infectieux	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Biologie de la reproduction	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%		15
												Semestre 6 : 30 ECT
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie et immunologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Agents infectieux	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Biologie de la reproduction	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%		15

DES BIOLOGIE MEDICALE

Responsables : Mme Sandra BODEAU et Mr Saïd KAMEL

Intitulé UE	Volume horaire			Obligatoire/ Optionnelle	Session 1			Seconde chance			Coefficient	ECTS
	CM	TD	TP		Type d'épreuve (CC,CCI,ET)	Durée de l'épreuve	Calcul note session (%ET+%CC)	Type de seconde chance (rattrapage, autre)	Nature de l'épreuve	Calcul note session après seconde chance		
PHASE DE CONSOLIDATION												
												Semestre 7 : 30 ECT
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie et immunologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Agents infectieux	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Biologie de la reproduction	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%		15
												Semestre 8 : 30 ECT
Biologie générale	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Médecine Moléculaire-Génétique-Pharmacologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Hématologie et immunologie	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Agents infectieux	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Biologie de la reproduction	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%	1	3
Stage	16	16		Obligatoire	ET	0h30	100% Oral	rattrapage	Oral	100%		15

4.5 Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

A l'issue du cursus et dans les 2 ans suivant l'obtention de la 6ème année, l'étudiant rédige et soutient une thèse d'exercice qui lui confère le grade de docteur en pharmacie. L'étudiant doit être inscrit à l'UFR pour la soutenance de sa thèse. Le manuscrit sera rédigé selon des instructions consignées dans un document à télécharger sur le site de l'UFR de Pharmacie www.u-picardie.fr/ufr/pharmacie/theses/

La thèse est signalée dans le catalogue collectif SUDOC, consultable sur le site <http://www.sudoc.abes.fr> SUDOC recense les thèses soutenues en France dans toutes les disciplines depuis 1972.

4.5.1 CHOIX DU SUJET

Le sujet consiste en une mise au point bibliographique, une mise au point technique, un travail original ou tout autre travail d'inspiration pharmaceutique.

Un sujet commun à plusieurs candidats peut éventuellement être accepté ; la répartition du travail doit alors être clairement précisée.

Pour le choix de son sujet, le candidat s'adresse à un Directeur de thèse qui peut être un enseignant de l'UFR ou toute autre personnalité choisie en raison de sa compétence.

Le formulaire préalablement téléchargé sur le site, signé par le Directeur de thèse, devra être envoyé pour signature par le Directeur de l'UFR par mail (cf. procédure sur site). Après cette formalité, aucun changement de Directeur de thèse ne sera accepté sans l'accord écrit du premier Directeur.

Le sujet de la thèse doit être confirmé à l'adresse mail indiquée au moins 3 mois avant la date prévue pour la soutenance. Les thèses soutenues et non soutenues des 3 dernières années sont répertoriées dans des tableaux consultables sur le site de l'UFR.

4.5.2 LE JURY

Le jury, constitué 1 mois au moins avant la date prévue pour la soutenance sauf dérogation exceptionnelle, comprend au moins 3 membres :

- un enseignant habilité à diriger des recherches exerçant à l'UFR (Président),
- deux autres membres dont un obligatoirement choisi parmi les personnes extérieures à l'UFR de Pharmacie. La composition du jury est validée par le Doyen.

Au moins 2 membres du jury sont titulaires du Diplôme d'État de pharmacien ou de Docteur en pharmacie.

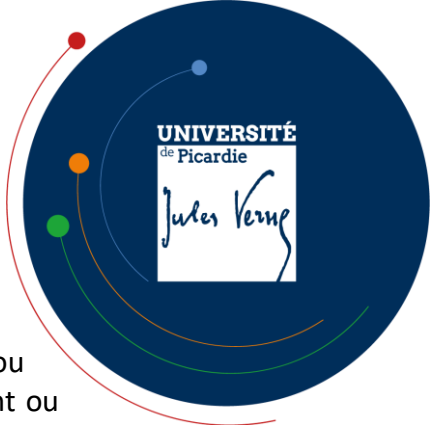
4.5.3 LE MEMOIRE

Un mois avant la date de la soutenance, l'étudiant doit envoyer la demande de soutenance signée par le Directeur de Thèse. Chaque membre du jury recevra un exemplaire de la thèse en format papier au moins 15 jours avant la date de soutenance. L'étudiant se chargera de remettre lui-même aux membres de son jury, les exemplaires qui leur sont destinés.

Une semaine après la soutenance au plus tard, l'étudiant enverra par mail à BUpharmacie.theses@u-picardie.fr :

- l'autorisation de diffusion électronique d'un mémoire ou d'une thèse d'exercice soutenus à l'UPJV,
- le formulaire de dépôt d'un mémoire ou d'une thèse d'exercice soutenus à l'UPJV (à remplir en majuscules par l'étudiant(e),
- un exemplaire numérique (format PDF) de la thèse.

Un exemplaire papier devra également être déposé ou envoyé par courrier (UFR de Pharmacie – Chemin du Thil – 80025 Amiens) au secrétariat de l'UFR. Cet exemplaire sera transmis à la Bibliothèque universitaire.



4.5.4 LE PLAGIAT

« Le plagiat consiste à s'inspirer d'un modèle que l'on omet délibérément ou par négligence de désigner. » Il consiste par exemple à recopier entièrement ou partiellement un ouvrage, dont on feint d'être intégralement l'auteur.

Le plagiat est considéré comme une grave atteinte au droit d'auteur (ou copyright) et peut constituer un délit de contrefaçon qui fera l'objet d'une déclaration auprès de la Présidence.

Le plagiat avéré est une fraude et donc susceptible d'une saisine de la section disciplinaire.

Le manuscrit sera systématiquement soumis à une analyse par un logiciel anti-plagiat avant la soutenance. Tout pourcentage de similitudes supérieur à 15% ne pourra donner lieu à une soutenance du travail en l'état.

4.5.5 LA SOUTENANCE

Elle ne peut intervenir qu'après succès aux examens sanctionnant le DFASP2 et avec l'autorisation du Directeur de l'UFR. Elle ne peut avoir lieu que pendant l'année universitaire à une date fixée par le Directeur de l'UFR en fonction des possibilités matérielles d'organisation.

Elle est publique, annoncée par affichage conformément aux dispositions réglementaires.

Si la soutenance n'est pas intervenue avant la fin octobre suivant la 6^e année, l'étudiant doit reprendre une inscription à l'UFR. S'il ne soutient pas sa thèse au cours de cette nouvelle année universitaire, il ne pourra conserver le droit au sujet choisi que si, au moment où il sollicite une deuxième inscription en vue de la rédaction de la thèse et il envoie un nouveau formulaire signé de son Directeur de thèse, lui accordant un délai supplémentaire sans lui retirer le bénéfice de son sujet.

Dans le cadre de la réforme de santé et conformément à l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de Docteur en pharmacie, article 23, les étudiants inscrits en 3^{ème} cycle court (6^{ème} année de pharmacie, parcours officine ou industrie, recherche) pourront soutenir leur thèse au cours de cette même année ou, **au plus tard, dans un délai de 2 ans après la validation du 3^{ème} cycle court.**

Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre, éventuellement, avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

Le diplôme d'État de Docteur en Pharmacie est délivré après validation de l'ensemble des enseignements, des stages professionnels et de la formation hospitalière et après la soutenance de la thèse d'exercice.

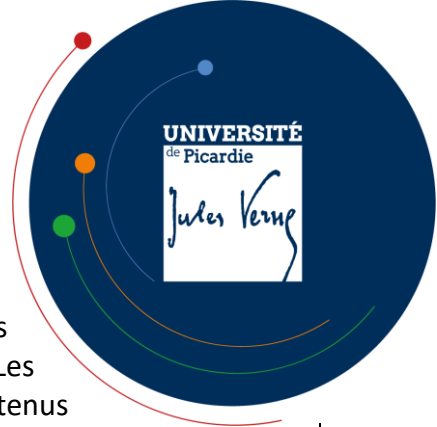
5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires⁶ : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

⁶Au-delà de cette période, les étudiants redoublants entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).



Travail préalable à réaliser dans les composantes :

Pour chaque semestre/année de formation, le responsable de la formation (ou la personne mandatée) élabore un **tableau de correspondances** entre les UE et EC des maquettes actuelles et ceux/celles des nouvelles maquettes. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Ce tableau est utilisé pour établir les liens entre Apogée et IPweb et permet de faire apparaître les correspondances/absences de correspondances entre les intitulés/contenus d'enseignements (ex : suppression d'UE/EC ou création d'UE/EC) et les crédits ECTS des deux maquettes.

5.1 Mise en œuvre

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.** L'étudiant s'inscrit aux UE/EC qu'il pense devoir suivre.
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

Cas particuliers – Dans les M3C, indiquer que les situations qui n'auraient pas été prévues dans la procédure générale seront traitées au cas par cas selon une procédure définie par la composante de rattachement principal de la formation.



ANNEXE 1 : LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

ABI : Absence injustifiée

ABJ : Absence justifiée

AFGSU : Attestation de Formation aux Gestes Secours Urgences

CA : Conseil d'Administration

CCI : Contrôle Continu Intégral

CESU : Centre d'Enseignement aux Soins d'urgence

CFVU : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (instance qui valide les MCC)

DEF : Défaillant

DES : Diplôme d'Etudes Spécialisées

DESBM : Diplôme d'Etudes Spécialisées Biologie Médicale

DESPH : Diplôme d'Etudes Spécialisées Pharmacie Hospitalière

DFASP : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

DFGSP : Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

DVE : Direction de la Vie Etudiante

EC : Elément Constitutif

IP : Inscription Pédagogique

LAS : Licence avec option Accès Santé

M3C : Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences

PASS : Parcours spécifique Santé

RSE : Régime Spécifique d'Etude

UE : Unité d'Enseignement

VP : Vice-Président

VPE : Vice-Président Etudiant



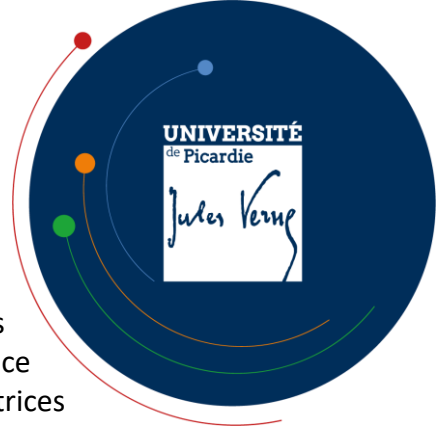
ANNEXE 2 : EXEMPLE DES ABSENCES JUSTIFIEES ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour qu'une absence soit justifiée, il appartient à l'étudiant d'apporter la justification de son absence.

La liste proposée ici est non exhaustive, et les pièces justificatives sont données à titre d'exemple.

TYPE D'ABSENCE	EXEMPLE DE JUSTIFICATION
Maladie, accident	Certificat médical
Examen médical	Convocation
Garde d'enfants	Certificat
Obsèques	Attestation sur l'honneur
Grèves des transports en commun	Preuve de suppression du transport, communiqué
Charge de famille	Convocation liée à la charge, attestation sur l'honneur,...
Présentation à un concours	Convocation, ou preuve de participation
Présentation à un examen	Convocation

ANNEXE 3 : PREPARATION DES EPREUVES D'EVALUATION DES CONNAISSANCES



1. Sujets d'épreuves

L'enseignant est responsable du sujet qu'il donne et précise sur le sujet, les documents ou matériels autorisés ainsi que la durée de l'épreuve. En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé. Les seules calculatrices pouvant être autorisées, pour certaines épreuves, sont les suivantes : CASIO fx-92 Collège 2D et 2D+ ou TI-30 X II B.

2. Convocation aux épreuves d'évaluation du contrôle terminal

Pour les épreuves écrites, elle sera réalisée par voie d'affichage officiel (si nécessaire par convocation individuelle), sur le site de l'UFR et sur l'emploi du temps via l'ENT. Dans tous les cas, la date, l'heure et le lieu d'examen seront précisés.

Pour les examens organisés sous forme d'épreuves terminales, le délai entre l'affichage (tenant lieu de convocation) et l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à 8 jours.

Pour les épreuves de contrôle continu, la date, l'heure, le lieu de l'épreuve de contrôle continu qui se déroule en dehors d'une heure d'enseignement doit faire l'objet d'un affichage (web ou physique) 7 jours avant les épreuves. Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement.

3. Conditions d'examen

3.1. Surveillance des salles d'examen

Les surveillants seront informés des conditions particulières d'examen dont bénéficient certains candidats (tiers-temps).

Les étudiants doivent se présenter au moins quinze minutes avant le début de l'épreuve. A titre exceptionnel, un candidat retardataire sera autorisé à composer, à condition toutefois que le retard n'excède pas le quart du temps prévu pour l'épreuve et qu'aucun étudiant n'ait déjà quitté la salle d'examen.

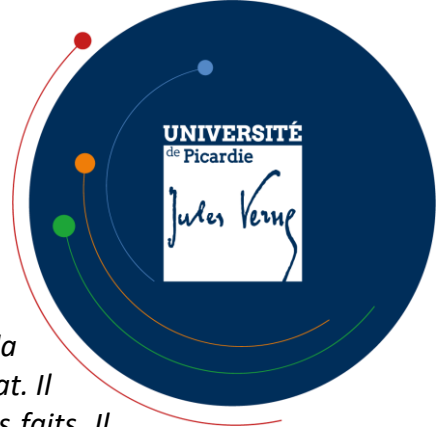
Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant le tiers du temps prévu pour l'épreuve.

3.2. Prévention des fraudes

- Les sacs et cartables sont à déposer dans un lieu précisé par les surveillants et tout étudiant doit se munir d'un seul matériel de composition autorisé.
- Les étudiants doivent s'installer à la place correspondant au numéro qui leur a été attribué.
- Le surveillant est autorisé à faire déplacer un étudiant avant ou en cours d'épreuve.
- Chaque étudiant doit faire la preuve de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité ou titre de séjour, passeport, permis de conduire...) et émarger sur une liste d'appel.
- Il est interdit de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur.
- L'usage du téléphone portable ou tout autre outil de communication est strictement interdit et constitutif d'une présomption de fraude. Ils doivent être éteints et demeurer dans les sacs.
- Les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles découverts pendant toute la durée de l'épreuve.
- Tout incident doit être précisé sur le procès-verbal.

3.3. Procédure en cas de fraude

- Pendant l'examen



Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

« En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal. Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée. »

- Après l'examen

Le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que tout autre candidat. Il ne peut en aucun cas se substituer à la section disciplinaire. Aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes ne peut être délivré avant que le jury n'ait statué. L'enseignant devra se rendre disponible au moins dans la semaine qui suit l'affichage de notes.

3.4. Procédure en cas de trouble

L'enseignant-surveillant peut procéder à tout aménagement ou changement de place de candidats, nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.5. Anonymat des copies

L'anonymat ne s'applique pas aux épreuves de contrôle continu. Il s'applique aux épreuves écrites des deux sessions avec un contrôle terminal.

3.6. Établissement du procès-verbal d'examen

A l'issue de l'épreuve, les surveillants remplissent et signent un procès-verbal d'examen sur lequel figurent en particulier :

- le nombre d'étudiants inscrits présents,
- le nombre de copies remises (à la fin de l'examen, une copie au minimum devra être rendue par l'étudiant. Une copie non rendue dans la salle d'examen par l'étudiant entraînera la note de 0 sur 20),
- les observations ou incidents constatés pendant l'épreuve.

Ils remettent à la scolarité : le procès-verbal, la liste d'émargement, les copies d'examen après correction.

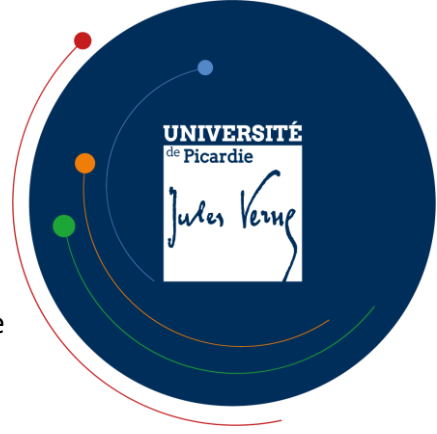
4. Validation et résultats

4.1. Composition du jury

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou des personnalités qualifiées.

4.2. Délibérations des jurys

Les jurys délibèrent au 1^{er} (pour session initiale du 1^{er} semestre) et 2^{ème} semestres (pour session initiale du 2^{ème} semestre et pour sessions de rattrapage du 1^{er} et du 2^{ème} semestre). Les étudiants sont avertis via l'ENT s'ils ont validé ou non les UE et EC. Les résultats définitifs ne sont communiqués aux étudiants qu'à l'issue du 2^{ème} semestre (sauf pour la 6^{ème} année officine pour laquelle la communication des résultats définitifs du 1^{er} semestre a lieu à l'issue du jury de la session de rattrapage de ce semestre).



4.3. Compétences des jurys

4.3.1. Pouvoir souverain

Le jury est souverain et prend les décisions qui lui incombent en toute indépendance à partir de l'ensemble des résultats obtenus par chaque candidat lors des examens et contrôles continus.

4.3.2. Harmonisation

Le jury est compétent pour harmoniser les notes proposées par les correcteurs. De même, une péréquation est toujours possible lorsque qu'il existe une différence substantielle de notation.

4.3.3. Points jury

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention. Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.